

Rapport d'orientation budgétaire 2025

THONON
agglomération

SYNTHESE

Les budgets principal et annexes de Thonon Agglomération présentent une situation financière différenciée, chacun s'équilibrant par ses ressources propres :

- **Les budgets de l'Eau et de l'Assainissement présentent une situation financière saine, les tarifs actuels, en convergence, permettant à moyen terme de déployer les nouveaux services et projets envisagés,**
- **Le budget des Ordures ménagères connaît une situation plus fragile en instantané, ne permettant pas d'envisager des investissements d'ampleur dans les années à venir. Toutefois le budget 2025 s'équilibre sans modifier le taux cible de convergence en cours de la TEOM.**
- **Le Budget Principal connaît pour sa part une situation financière très fragile avec un autofinancement nul au stade du budget primitif. Cette fragilité est issue notamment de l'évolution très défavorable des participations aux organismes extérieurs qui, à elles seules, engendrent une évolution du coût des compétences supérieure à celle des recettes.**

Si le Budget principal 2025 sera bien voté à l'équilibre, la dynamique de son fonctionnement en vision pluriannuelle, et son Plan Pluri-annuel d'Investissements ambitieux ne pourront être assurés que par la mise en œuvre de mesures correctrices fortes :

- **Diminution des dépenses de fonctionnement,**
- **Réduction du périmètre ou de l'intensité des compétences et actions exercées,**
- **Réduction du montant des Attributions de compensations reversé aux communes,**
- **Action sur les taux de fiscalité,**
- **Contributions au sein du bloc communal.**

Les propositions gouvernementales débattues dans l'actuel projet de loi de finances 2025 ne peuvent à ce stade du calendrier être considérées comme acquises. Le contexte plaide néanmoins pour une réelle prudence quant aux retours en provenance de l'Etat avec une alerte à considérer sur la possible mise en œuvre de mesure comme un prélèvement sur les recettes ou la hausses des cotations sociales.

Sommaire

Préambule	4
I. Contexte économique et financier 2024 – 2025	7
1. Sur le plan national et international.....	7
2. Le Projet de Loi de Finances 2025 et les collectivités locales	8
II. Le budget principal	14
1. Les recettes réelles de fonctionnement	15
a. La fiscalité.....	15
b. Les dotations	17
c. Les fonds genevois	18
d. Versement mobilité et la DSP transport associée	19
e. La structure des recettes de fonctionnement	21
2. Les dépenses réelles de fonctionnement	22
a. Les Attributions de compensation.....	22
b. Le FPIC.....	23
c. Le FNGIR.....	24
d. Les contributions aux EPCI, participations et subventions	24
e. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes.....	25
f. Les refacturations de charges des services supports entre budgets	25
g. Les frais financiers (intérêts de la dette)	25
3. Analyse financière	26
a. Analyse financière et épargnes	26
b. Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)	28
4. La dette	30
5. Les investissements	31
III. Les principales évolutions de politique publique pour 2025.....	35
IV. Les ressources humaines	49
1. Etat des lieux relatifs à la structure du personnel, à la durée du travail et à la rémunération.....	49
2. Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2025.....	51
3. La prospective budgétaire 2025 au regard du contexte national et des évolutions réglementaires	52
V. L'équilibre budgétaire et la vision prospective du budget principal	55
VI. Le Budget Déchets – Ordures ménagères	57
VII. L'eau potable	62

Préambule

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions prévues au Code général des collectivités territoriales (CGCT), plusieurs formalités substantielles doivent précéder le vote des budgets de l'Agglomération et notamment la tenue d'un débat dit « d'orientation budgétaire » dont l'objectif principal est de permettre à l'assemblée délibérante de préparer l'examen du budget, sur la base d'éléments tant conjoncturels que budgétaires et financiers. Il doit impérativement avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent le vote des budgets (depuis la nouvelle comptabilité M57, auparavant ce délai était de 60 jours).

Le CGCT prévoit, par ailleurs, la réalisation d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) présenté lors de la séance relative au DOB.

Rapport d'orientation budgétaire 2025

Le rapport doit être communiqué aux membres du conseil communautaire au minimum 5 jours francs avant la tenue du conseil. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré sur les budgets, et notamment :

- Les orientations pour 2025 voire pluriannuelles (AP/CP par exemple) envisagées ;
- La fiscalité locale qui tient compte des hypothèses d'évolution des taux ;
- Le contexte économique en lien avec le projet de loi de Finances et les dotations ;
- La gestion de la structure de l'endettement ;
- L'analyse rétrospective de la gestion financière ;
- Les informations relatives :
 - o 1° A la structure des effectifs ;
 - o 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnитaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
 - o 3° A la durée effective du travail dans la communauté d'agglomération.

Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur la politique budgétaire menée.

Le rapport intègre une situation sommaire de l'environnement général des finances publiques et des finances locales, de la situation financière de la Communauté d'Agglomération, des perspectives et des principales évolutions attendues, des orientations sur la politique fiscale pour 2025.

Planning budgétaire 2025 de l'agglomération

- Rencontres et arbitrages avec les vice-présidents et services : octobre/novembre 2024
- Bureau Communautaire élargi du 12/11/2024 afin de partager les orientations du ROB avec l'ensemble des maires et des vice-présidents
- Conseil communautaire du 26/11/2024 : Débat d'Orientation Budgétaire 2025 et présentation du ROB
- Réunion en Conférence intercommunale des maires (CIM) afin de préciser la stratégie budgétaire 2025 et la préparation des budgets primitifs : 10/12/2024.
- Conseil communautaire pour vote des budgets primitifs : 17/12/2024
- Rappel : vote des Comptes administratifs et affectation des résultats 2024 : Avant le 30 juin 2025.



Contexte économique et financier 2024 - 2025

I. Contexte économique et financier 2024 – 2025

1. Sur le plan national et international

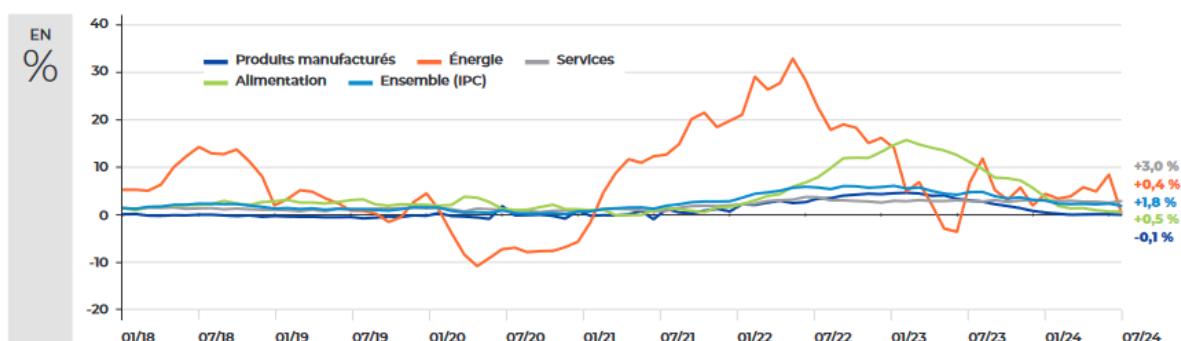
Que cela soit en France ou sur le plan international, la conjoncture de ces dernières années a été complexe.

En effet, passée la crise sanitaire COVID-19, l'Europe a connu, avec la flambée des matières premières puis celle de l'énergie une situation des plus défavorables.

Ce contexte inflationniste a ainsi conduit à une remontée des taux d'intérêts par la BCE en vue de la contenir et une diffusion progressive aux autres secteurs : services, biens d'équipement, salaires et produits alimentaires.

France : prix à la consommation (taux de variation sur un an, en %)

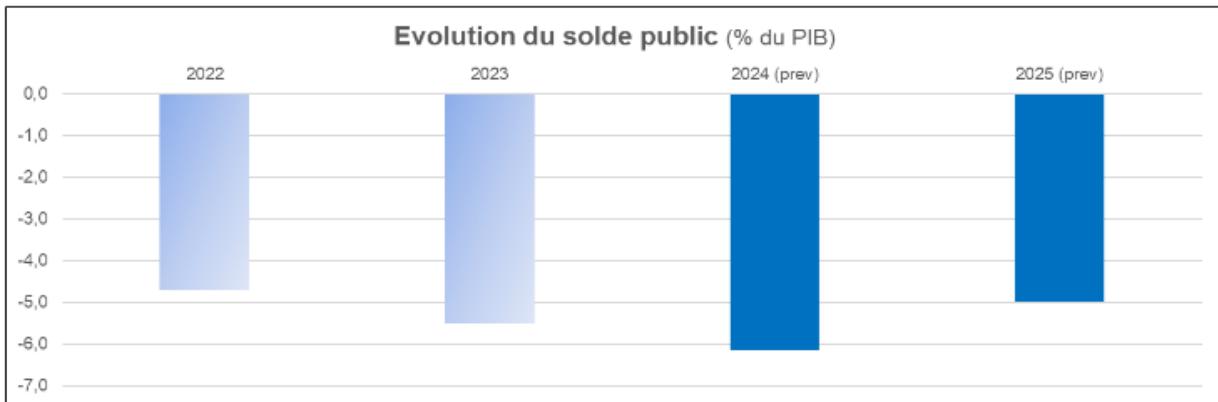
© La Banque Postale



L'inflation redévoit donc contenue avec des prévisions gouvernementales qui s'établissent à + 2,1 % en 2024 (après 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022). **Pour 2025 l'inflation est anticipée à + 1,8 %.**

L'inflation a conduit, à majorer in fine, les salaires et pensions, que ce soit pour l'Etat ou les collectivités locales avec des effets significatifs sur les sections de fonctionnement.

Dans ce contexte, le déficit national s'est accru significativement, passant de : 4,8 % du PIB en 2022 à 5,5 % en 2023 et 6,1 % en 2024 :



Afin de respecter les engagements européens et éviter de dégrader la notation française (laquelle a un impact direct sur les taux d'intérêts¹), le Gouvernement Barnier a présenté un projet de Loi de Finances 2025 prévoyant une réduction du déficit à 5 % en 2025 pour atteindre 3 % en 2029.

Cette réduction de déficit ne sera que partiellement aidée par la croissance qui demeure relativement atone. Après un atterrissage attendu à +1,1 % en 2024, ce niveau de 1,1 % est retenu à ce stade par le Gouvernement pour 2025.

Le projet de budget fait l'objet de vives discussions à l'Assemblée nationale, avec suppression de mesures et créations de nouvelles. A ce stade des discussions, le scénario le plus probable demeure la discussion en commission mixte paritaire après le passage au Sénat puis un vote en recourant à l'article 49-3 de la Constitution d'un texte qui sera vraisemblablement remanié par rapport à la version gouvernementale initiale.

2. Le Projet de Loi de Finances 2025 et les collectivités locales

Le projet de Budget de l'Etat est plus que jamais incertain quant à son contenu, du fait d'une absence de majorité parlementaire, même relative.

Il est proposé, au stade du DOB, de présenter les mesures phares du projet de Loi de Finances initial concernant les collectivités locales et Thonon Agglomération.

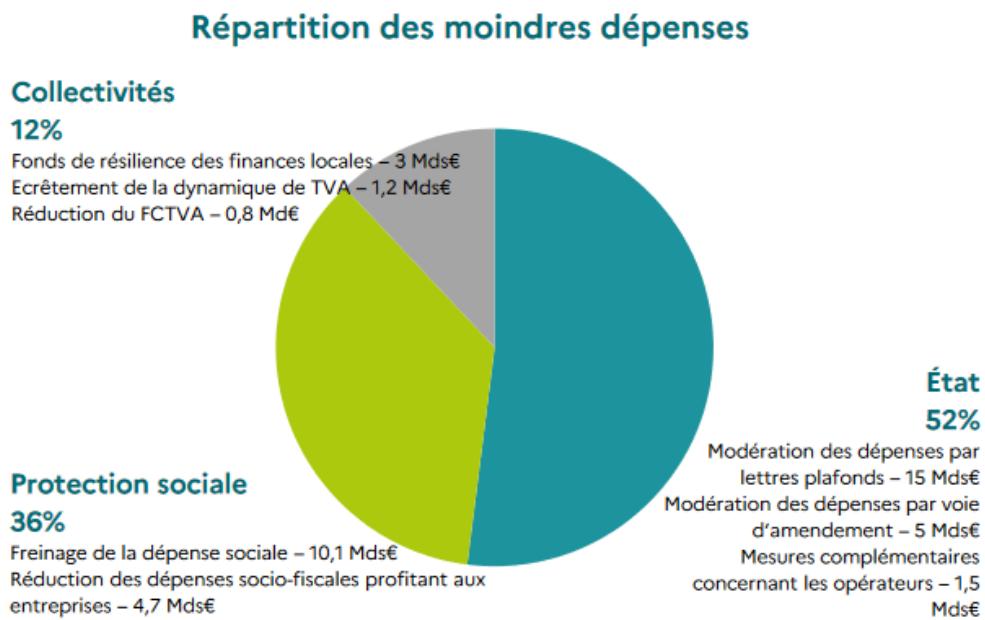
La philosophie générale du Projet de Loi de Finances :

L'objectif gouvernemental est de réaliser un effort de 60 milliards sous deux prismes :

- **La réduction de la dépense publique** représentera ainsi **40 milliards d'euros**, soit les deux-tiers de l'effort de redressement affiché,
- Le tiers restant, soit **20 milliards d'euros**, sera porté par des contributions fiscales exceptionnelles, temporaires, et ciblées sur les entreprises et les ménages qui peuvent participer à cet effort de solidarité.

¹ Le spread, soit l'écart de taux entre l'Allemagne et la France sur une durée de 10 ans est ainsi ce jour de 0,67 % (2,34 % pour l'Allemagne contre 3,01 % pour la France).

Les moindres dépenses de 40 milliards se répartissent comme suit, avec un effort attendu de **5 Md€** pour les collectivités locales, soit 12% du total.



Les collectivités locales sont concernées par trois mesures phares :

1 - La création d'un fonds de « résilience » des finances locales :

L'article 64 du PLF pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales.

Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros

Ce prélèvement sera réparti entre les collectivités et les établissements publics au prorata de la somme des ressources nettes perçues par les collectivités et les EPCI concernés sur l'année N-1.

Il ne pourra excéder 2 % des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) du budget principal.

Avec le plafonnement à 2% des RRF, l'écrêttement est estimé à 2,8 Md€ en 2025 en prenant en compte les seuils de dépenses de fonctionnement et les exclusions légales prévues.

Sauf vote contraire, ce niveau de 2 % des RRF devrait bien être appliqué.

➔ Pour Thonon Agglomération, sur la base des recettes du Compte Administratif 2023, le total des recettes du CA 2023 du Budget principal représenterait **37,3 M€**, soit un niveau **inférieur au seuil de prélèvement de 40 M€** :

Total RRF CA 2023	53 482 302
AC-FNGIR	-16 048 857
Recettes exceptionnelles	-166 231
Soit RRF pour prélèvement	37 267 214

La réduction des recettes prises en compte pour l'Agglomération est assez cohérente dans la mesure où une part de la fiscalité est reversée aux communes via l'AC (il s'agit donc d'un transit de ressource communale et non d'une recette propre de l'EPCI) et les recettes font bien l'objet d'un prélèvement du FNGIR dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

L'agglomération dispose par ailleurs d'une seconde condition d'exonération : sont exonérés les EPCI qui n'étaient **pas contributeurs au FPIC en N-1**. C'est le cas de l'Agglomération en 2023 ainsi qu'en 2024. Cette non-contribution est néanmoins fragile, ce point fera l'objet infra d'un développement spécifique.

➔ **L'Agglomération est donc a priori exemptée d'un prélèvement de 2 % de ses recettes réelles de fonctionnement en 2025.**

Ce non-prélèvement pourrait toutefois évoluer avec la croissance des recettes de fonctionnement qui dépasseraient le seuil de 40 M€ et l'assujettissement au FPIC.

Le prélèvement serait alors de l'ordre de **800 K€**.

2 - L'écrêtement de la dynamique de la TVA 1/2

Le Gouvernement souhaite supprimer l'indexation de la TVA pour 2025. Pour rappel, dans le cadre de la réforme fiscale emportant la suppression de la TH, il a décidé d'allouer aux ECPI une fraction de la TVA nationale.

Pour l'année 2024, la TVA aurait progressé moins vite que prévu. Ainsi la fraction de TVA 2024 des EPCI progresserait de seulement +0,8% contre une prévision de +4,5% dans l'état fiscal 1259.



Le PLF 2025 vient supprimer le dynamisme de progression de la TVA appliqué sur la fraction compensatrice pour l'année 2025. Ainsi, la fraction de TVA perçue par les **EPCI en 2025 sera égale au montant reversé, après régularisation, en 2024**.

Dans ses prévisions initiales préparatoires au PLF 2025, le gouvernement prévoyait une progression de la TVA de +2,7%.

→ Le montant à inscrire en 2025 serait celui notifié en fin d'année 2024 à Thonon Agglomération.

Cette recette étant la plus importante de Thonon Agglomération en volume (12,84 M€), l'évolution de cette mesure dans le PLF sera particulièrement à surveiller.

3 - L'écrêtement de la dynamique de la TVA 2/2

La Loi de Finances 2023 proposait de procéder à la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables devait être diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables n'auraient plus de CVAE.

La Loi de Finances 2024 a modifié le calendrier pour les entreprises : la suppression s'étale désormais entre 2024 et 2027.

Le PLF 2025 vient de nouveau reporter la suppression totale de la CVAE pour les entreprises. La CVAE est réduite de moitié pour les entreprises jusqu'en 2027. La seconde moitié sera réduite progressivement à partir de 2028 jusqu'à sa suppression totale en 2030.

Depuis 2024, la CVAE n'est plus perçue par les EPCI. La Loi de Finances de 2023 a prévu d'affecter aux collectivités une **fraction de TVA** permettant une **compensation à l'euro près**, pérenne et dynamique.

Le PLF 2025 prévoit une suppression temporaire de l'indexation TVA pour 2025.

Ainsi, pour l'année 2025, la compensation de TVA au titre de la CVAE est égale au montant reversé, après régularisation, en 2024.

→ Le montant à inscrire en 2025 serait donc celui définitif perçu en 2024, après régularisation. L'Agglomération perdrait là encore une dynamique d'évolution importante.

4 - La réduction du FCTVA

Cette réduction du FCTVA (considérée par l'Etat comme une dotation et par les collectivités locales comme un juste retour d'une recette perçue par ailleurs par l'Etat) prendrait deux formes :

- **La suppression du FCTVA** sur les dépenses de fonctionnement. Cela représente pour Thonon Agglomération **une perte de l'ordre de 22 K€** (montant réalisé au CA 2023).
- **La réduction de 10 % du taux du FCTVA**, ce dernier passant de **16,404 %** actuellement à **14,85 %**, pour les attributions du FCTVA dès 2025.

Année de la dépense d'équipement	2023	2024	2025
N	16,404%	16,404%	14,85%
N+1	16,404%	14,85%	14,85%
N+2	14,85%	14,85%	14,85%

Pour les collectivités qui récupèrent le FCTVA avec deux ans de décalage, cela signifie que le taux minoré s'appliquerait aux dépenses N-2, **donc les dépenses à compter de 2023.**

Pour les collectivités qui récupère le FCTVA avec un an de décalage, cela signifie que le taux minoré s'appliquerait aux dépenses N-1, donc les dépenses à compter de 2024.

→ **Pour les collectivités qui comme Thonon Agglomération perçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, la réforme entrerait en vigueur pour les investissements réalisés en 2025.**

5 - La Dotation Globale de Fonctionnement

Le Gouvernement ne prévoit pas d'amputation des dotations, on peut donc attendre une relative stabilité de la dotation, aux effets de variation de la population près (voir infra).

6 - La réduction du Fonds vert

Le fonds vert est la principale « victime » de la diminution du soutien apporté à l'investissement des collectivités par l'Etat. La **diminution de cette ressource au PLF 2025** ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024.

En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,5 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€.

Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1 Md€ pour 2025. Or plusieurs dossiers de l'agglomération en instance de financement sollicitaient ou bénéficiaient déjà de ce fonds. Les conséquences sont à identifier.

7 - L'augmentation des cotisations sociales

Le Projet de Loi de Finance de la Sécurité Sociale (PLFSS) prévoit en 2025 une augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.

Ce point fera l'objet d'un développement spécifique concernant les frais de personnel.



Le budget Principal

II. Le budget principal

A titre liminaire, il convient de rappeler que ce rapport a pour objectif de rendre compte de la situation à la fin d'un exercice et de prévoir les grandes orientations pour l'exercice suivant.

Ainsi, il s'agit de brosser le portrait de la santé financière, budgétaire et comptable de l'Agglomération.

Nous constaterons, particulièrement en ce qui concerne le budget principal, que la communauté devra faire des choix en matière de projets mais aussi d'arbitrage des moyens de financer tant son fonctionnement courant que les opérations qu'elle envisage.

Pour ce faire, les élus communautaires ont le choix entre plusieurs leviers d'action :

- Recours à l'emprunt
- Report de certaines opérations
- Augmentation de sa fiscalité (on ne peut pas financer une section de fonctionnement par un emprunt)
- Economies de fonctionnement
- Transferts en provenance des communes
- Panachage de ces différents thèmes

Les budgets 2025 seront constitués avec prudence, basés sur les éléments de conjoncture rappelés dans la première partie (+ 3% au niveau local de dynamisme des bases fiscales, 2 % d'inflation, 2 % d'évolution de la fraction de TVA, ...).

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de Thonon Agglomération proviennent :

- de sa fiscalité
- de dotations de l'Etat
- de produits de ses services rendus
- de subventions
- de versements et aides diverses
- du FCTVA
- d'emprunts contractés...

Ce chapitre a pour vocation de les présenter de manière exhaustive.

a. La fiscalité

	Prévision BP 2024	Notifié 2024	Prévision BP 2025	Evolution en volume BP 2025/2024	Evolution en % BP 2025/2024
FISCALITE MENAGES*					
Foncier bati et non bati	3 460	3 501	3 606	146	4,2%
Taxe habitation sur les résidences secondaires	2 471	2 254	2 321	-150	-6,1%
Fraction de TVA (ancienne taxe d'habitation)	13 089	12 857	13 115	26	0,2%
sous total ménages	19 020	18 612	19 042	22	0,1%
FISCALITE ENTREPRISES*					
CFE (cotisation foncière)	6 594	6 594	6 799	205	3,1%
Autres taxes diverses (ex cvae)	4 357	4 540	4 631	274	6,3%
TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)	1 549	1 656	1 760	211	13,6%
IFER (imposition forfaitaire sur ent. de réseau)	477	496	495	18	3,8%
Versement mobilité	2 500	2 500	2 600	100	4,0%
sous total économie	15 477	15 785	16 285	808	5,2%
TOTAL en K€	34 497	34 397	35 327	830	2,4%

La Communauté d'Agglomération, par son régime fiscal intégré, prélève une part de la fiscalité ménages et la totalité de la fiscalité économique. Thonon Agglomération relève de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Il convient de rappeler ici que, **depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération n'a jamais augmenté ses taux de fiscalité.**

Par ailleurs, les mécanismes de lissage des taux de contribution foncière des entreprises (CFE) et du versement mobilité sont désormais terminés.

- **Fiscalité ménages**

La communauté vote ses propres taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taxes foncières. Sur les impôts ménages, les taux fixés par l'intercommunalité s'additionnent aux taux communaux.

Rappel des taux de fiscalité des ménages votés en 2017 (délibération n°DEL2017-157) :

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	7.34%
Taxe sur le foncier bâti	2.39%
Taxe sur le foncier non bâti	3.00%

Il convient de noter que l'Agglomération **ne dispose plus de pouvoir de taux sur le volet « taxe d'habitation »** puisque cette dernière est supprimée sauf pour les résidences secondaires.

La réforme de la taxe d'habitation est arrivée à son terme avec une suppression intégrale depuis 2023 pour les résidences principales. La perte de recettes correspondante a été remplacée par le versement par l'Etat d'une fraction de la TVA nationale, ce qui a un impact certain, l'économie nationale n'ayant pas le même dynamisme qu'au niveau local.

L'évolution de la fraction de TVA est simulée à + 2 % en 2025 par rapport au montant notifié 2024, dans l'attente des effets de la loi de Finances 2025.

- **Fiscalité économique**

La contribution économique territoriale (CET) est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La communauté d'Agglomération perçoit également les produits de la TASCOM et des IFER.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

A l'instar de la Taxe d'habitation, la CVAE sera compensée par le versement par l'Etat d'une fraction de la TVA.

Pour le bloc communal, sa dynamique sera répartie selon des critères économiques de taille (1/3 sur la base des valeurs locatives des locaux et 2/3 basés sur les effectifs) des entreprises.

Pour compenser le produit de la CVAE, les départements et le bloc communal se sont vus attribuer une nouvelle fraction de la TVA.

Une dynamique de 2 % de cette recette a été retenue.

La cotisation foncière des entreprises

La communauté d'Agglomération fixe le taux de CFE.

Rappel du taux de fiscalité économique :

Taxe	Taux	Lissage
Cotisation foncière des entreprises	26.41%	Terminé en 2021

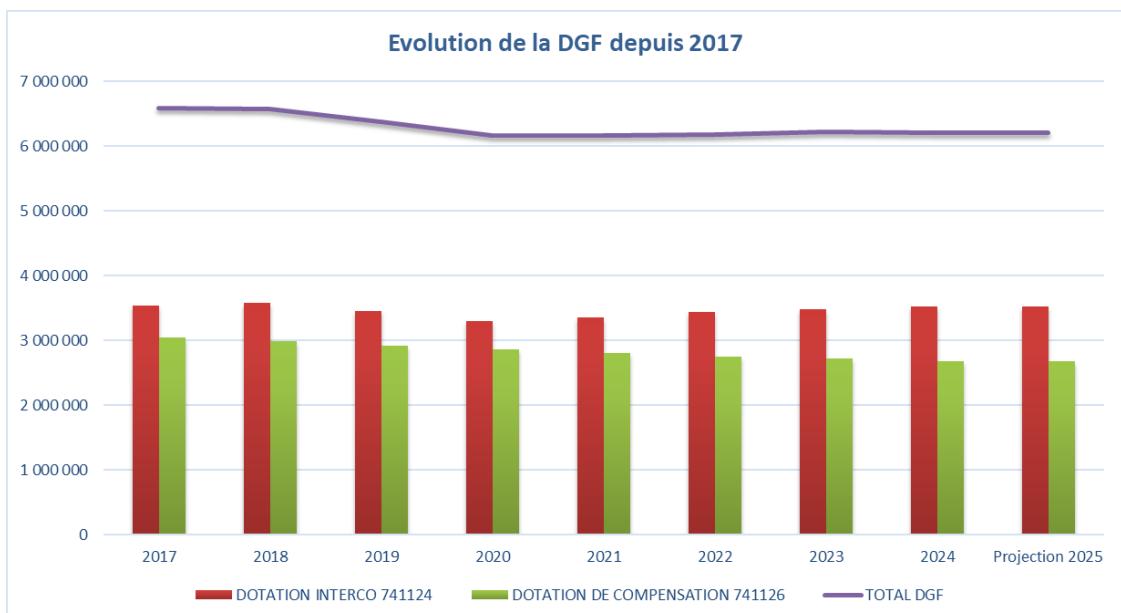
Il convient de préciser que, du fait du transfert des taxes départementales sur le foncier bâti aux communes, ce sont ces dernières qui bénéficient du dynamisme correspondant **notamment en cas de nouvelles implantations ou d'extensions d'entreprises.**

b. Les dotations

Il s'agit principalement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

En ce qui concerne les EPCI, elle est divisée en deux parties : la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité.

Il convient de prendre en compte le fait que cette dernière composante est garantie d'une année à l'autre à la condition que le coefficient d'intégration fiscale (un point dédié suivra) de l'EPCI soit au minimum de 35% (ce seuil pourrait être relevé à 40% à plus ou moins court terme). A défaut, Thonon Agglomération verrait sa dotation d'intercommunalité écrêtée à hauteur de 125 k€ chaque année jusqu'à ne plus être versée, sauf à ce que le CIF repasse au-dessus du minimum requis.



L'Agglomération bénéficie depuis 2021 et le passage du CIF au-dessus de 35 % d'une garantie de stabilité de sa DGF par habitant.

Cette garantie étant relativement importante (schématiquement la moitié du montant total), aucune variation positive n'est à attendre.

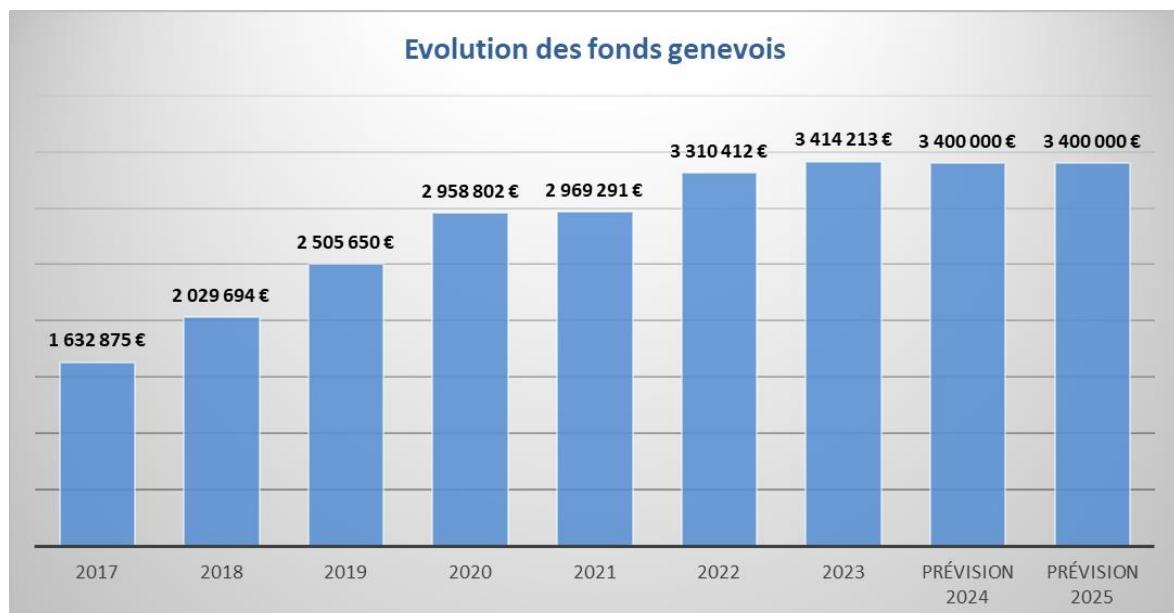
- ➔ Aucun effet d'opportunité n'est à attendre en termes de recettes de DGF d'un futur transfert de charges. En revanche l'intégration fiscale (le CIF) est à surveiller afin que cette DGF soit stabilisée de manière pérenne.
- ➔ Le CIF est impacté par les évolutions non coordonnées de la fiscalité des communes puisque le poids de l'agglomération dans la fiscalité globale se dilue.
Ceci signifie que les choix des communes peuvent nous amener à perdre la garantie de la dotation d'intercommunalité. Il est donc nécessaire qu'une coordination s'effectue à 26 pour que les choix communaux ne déstabilisent pas la position de l'agglomération.

c. Les fonds genevois

Depuis 1973, le canton de Genève reverse 3,5 % de la masse salariale brute des frontaliers déclarés en contrepartie des charges de structure supportées : **ce sont les fonds genevois ou Compensation Financière Genevoise**. Ces fonds sont versés annuellement. Le montant est proportionnel au nombre de frontaliers installés dans chaque commune et dépend de l'évolution de la masse salariale ainsi que de la valeur du CHF.

Ces sommes sont versées au Département de la Haute-Savoie qui procède ensuite, en application d'une délibération cadre, à une ventilation de ces fonds. Les EPCI se voient ainsi flécher actuellement 10% de cette manne en conséquence de leur rôle dans les infrastructures structurantes. Cette répartition reste à la main du Département qui pourrait tout à fait la faire évoluer.

Pour l'exercice 2023, dernière année connue, le produit perçu s'est élevé à **3 414 k€**. Au titre d'une **évaluation prudente**, un montant de **3 400 k€** est envisagé au budget primitif pour 2025, à l'image du BP 2024 :



d. Versement mobilité et la DSP transport associée

La contribution dite « versement mobilité » est la participation des employeurs occupant 11 salariés et plus, au financement des transports en commun dans les communes ou groupements de communes ayant institué ce versement.

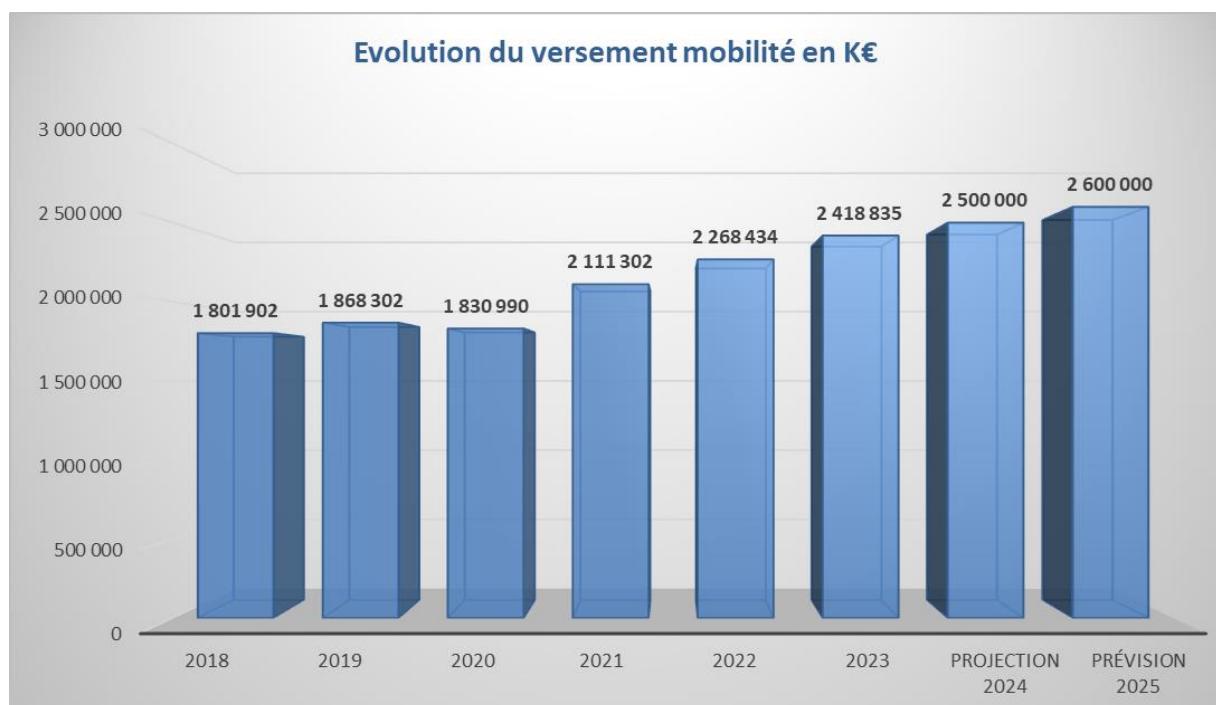
Auparavant perçu sur le budget annexe « mobilité », le versement mobilité figure désormais sur le budget principal. Après une période de lissage, **le taux est désormais unifié à 0.50% depuis 2021**.

Selon les dispositions applicables au territoire de Thonon Agglomération, le taux du versement mobilité pourrait progresser de la manière suivante :

- Majoration de : +0.05% car la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;
- Majoration pour les communautés d'agglomération : + 0,05 %.
- Majoration dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques : +0,2%.

Le taux maximum se situe donc à 0.80%

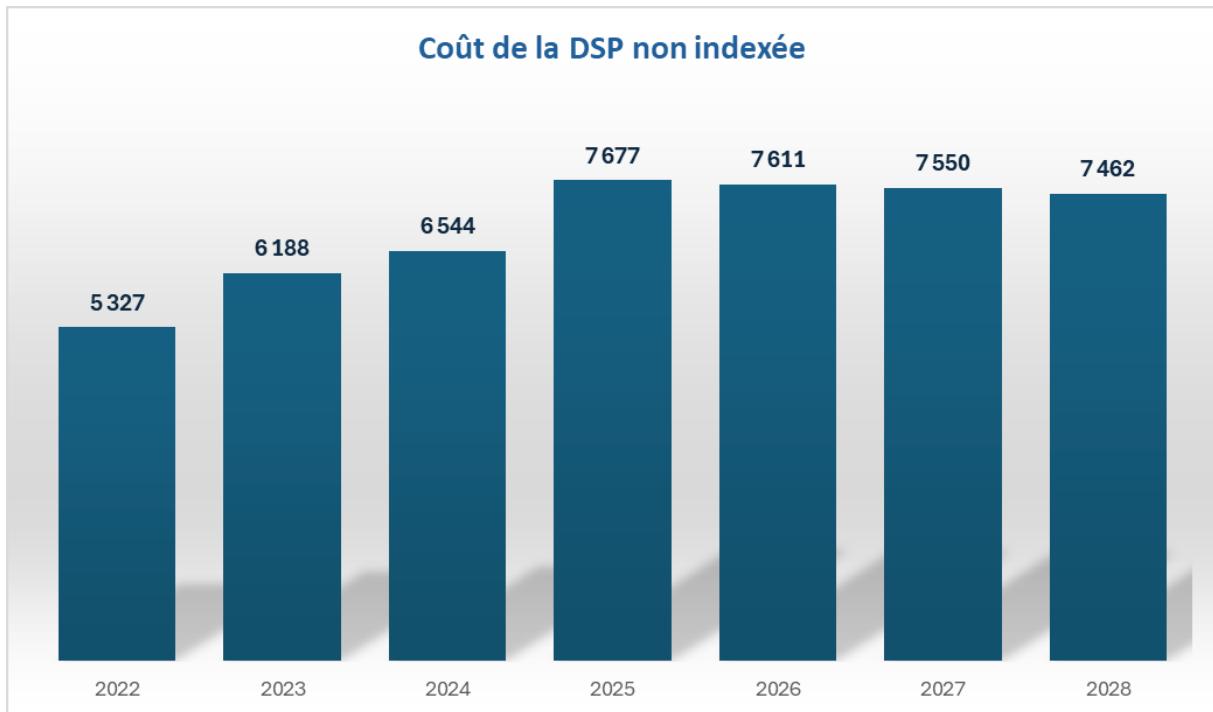
La prévision pour 2025 devrait être supérieure à celle de 2024 et, en anticipant une hausse de 4 % de la masse salariale, elle s'établirait à 2 600 k€, à taux inchangé.



L'évolution de la DSP de mobilité

Depuis sa signature, le contrat de DSP a prévu un accroissement progressif du service, modifié par avenants successifs.

A ce jour, voici, hors indexations annuelles, les montants de contribution forfaitaire versée au délégataire :



Ainsi, un dernier pas important d'évolution du service est prévu en 2025 avec une progression de + 1,134 M€.

Dans ce contexte de forte évolution du service il est ainsi proposé d'envisager l'augmentation du taux de Versement mobilité de 0,5 % à 0,6 % à compter du 1^{er} juillet 2025.

Cela générerait une augmentation de recettes de **+ 250 K€ en 2025 et + 500 K€ en 2026** (effet année pleine).

Malgré cette légère augmentation, le taux de Thonon Agglomération resterait inférieur à la pratique des territoires voisins :

- CCPEVA : 0,80 %
- CC du Genevois : 0,75 %
- CA Grand Annecy : 1,2 %
- Annemasse agglo : 1,1 %

e. La structure des recettes de fonctionnement

Le tableau présente les recettes de fonctionnement 2023 par montant et par pourcentage dans le total des recettes :

Niveaux des recettes en pourcentage et en volume - CA 2023	Montant 2023	Part dans le total des recettes	Part cumulée
Fraction de TVA	12 844 078,00	24,1%	24,1%
Produits fiscaux	12 245 472,00	22,9%	47,0%
Subventions	7 207 219,58	13,5%	60,5%
DGF	6 215 208,00	11,6%	72,2%
CVAE	3 705 322,00	6,9%	79,1%
Fonds genevois	3 414 213,00	6,4%	85,5%
Versement mobilité	2 602 424,93	4,9%	90,4%
TASCOM	1 741 142,00	3,3%	93,6%
Compensations fiscales	1 088 909,00	2,0%	95,7%
Refacurations de charges aux budgets annexes	713 500,00	1,3%	97,0%
Attributions de compensations positives	571 109,00	1,1%	98,1%
IFER	483 688,00	0,9%	99,0%
Produits des services	445 746,79	0,8%	99,8%
Remboursement sur frais de personnel	61 451,72	0,1%	99,9%
Produits du patrimoine	34 317,71	0,1%	100,0%
	53 373 801,73		

Il apparaît ainsi :

- **Que les recettes sont excessivement concentrées** : les quatre premiers produits représentent plus de 70 % du total et les sept premiers plus de 90 %,
- Que les recettes sur lesquelles l'Agglomération dispose d'un pouvoir de taux (plus ou moins important) **représentent seulement 31 % des recettes totales**.
 - ➔ L'autonomie financière est donc tout à fait réduite.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

a. Les Attributions de compensation

Les attributions de compensation représentent la différence entre la fiscalité économique et le coût des compétences récupérées par l'agglomération lors des différents transferts. Ainsi, elles peuvent être positives (versement aux communes) ou négatives (versement par les communes).

Les attributions de compensation ont été modifiées à compter de fin 2024 en conséquence du retour des équipements « petite enfance – jeunesse » que sont le multi accueils d'Allinges et du Lyaud et du centre de loisirs d'Allinges.

Les attributions 2025 sont déterminées comme suit, par suite de l'approbation du rapport de la CLECT à l'unanimité des communes membres lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 :

COMMUNES	2024 avant transfert de compétences	2025 et suivantes après transfert
ALLINGES	215 314	591 531
ANTHY SUR LEMAN	380 489	380 489
ARMOY	2 241	2 241
BALLAISON	2 451	2 451
BONS EN CHABLAIS	537 432	537 432
BRENTHONNE	48 899	48 899
CERVENS	30 169	30 169
CHENS SUR LEMAN	-129 561	-129 561
DOUVAINE	429 870	429 870
DRAILLANT	-19 721	-19 721
EXCENEVEX	-6 258	-6 258
FESSY	27 646	27 646
LOISIN	-1 444	-1 444
LULLY	31 341	31 341
LE LYAUD	-11 738	105 659
MARGENCEL	400 447	400 447
MASSONGY	-53 133	-53 133
MESSERY	-64 736	-64 736
NERNIER	-16 297	-16 297
ORCIER	108 706	108 706
PERRIGNIER	370 783	370 783
SCIEZ	-201 556	-201 556
THONON LES BAINS	9 973 450	9 973 450
VEIGY FONCENEX	-66 665	-66 665
YVOIRE	33 055	33 055
Total	12 021 184	12 514 798

b. Le FPIC

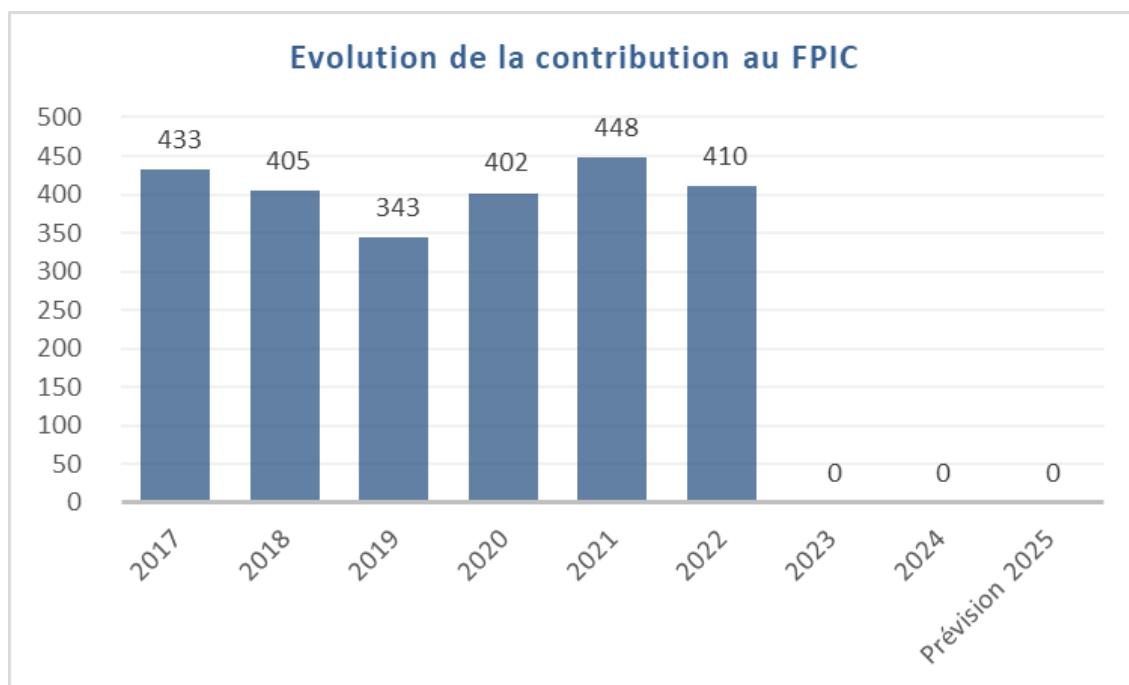
Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2023 et 2024 l'Agglomération, et par voie de conséquence les communes membres, **n'ont pas été contributrices** (contre 410 k€ en 2022 pour l'agglomération et 693 k€ pour les communes) en raison d'un Potentiel financier agrégé inférieur à 90 % de la moyenne nationale (article L 2336-3 du CGCT). Or, le potentiel financier de Thonon Agglomération **est très proche de ce plancher** :

- 653.40 €/hab en 2024 pour l'agglomération
- 654.07 €/hab en 2024 comme seuil d'exonération (90 % de la moyenne nationale).

➔ **L'agglomération se situe donc à 89.91 % du potentiel financier moyen.**

Le prélèvement n'ayant pas été connu en 2023 et 2024, il est proposé de ne pas le prévoir au BP 2025 :



La correction éventuelle se fera au BS ou ultérieurement dans l'année, la notification du prélèvement éventuel ou de l'exemption ne parvient en effet que mi-juin ou début juillet.

c. Le FNGIR

Le fonds national de garantie individuelle des ressources résulte de la réforme de la taxe professionnelle afin d'assurer à chaque collectivité la neutralité budgétaire avant et après cette réforme. Le prélèvement étant stable chaque année, il est reconduit en 2025 :

2022	2023	2024	Prévision 2025
3 457	3 457	3 457	3 457

d. Les contributions aux EPCI, participations et subventions

Elles correspondent aux montants versés en vue de participer au financement de certaines prestations et services du fonctionnement courant d'organisme tiers dont nous sommes membres ou avec lesquels nous sommes liés conventionnellement.

A ce stade de l'élaboration budgétaire, les prévisions 2025 connaissent une nouvelle hausse par rapport aux niveaux des contributions 2024 sous l'impulsion de notre contribution auprès de la CGN pour les bateaux transfrontaliers :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
CGN	340 430	850 493	825 547	1 367 160	1 426 384	2 467 917	2 760 042	3 081 887	4 138 130
SDIS				2 650 812	2 650 812	2 650 812	2 810 918	2 923 355	2 923 355
SIAC	1 784 915	1 745 875	1 762 064	1 786 599	1 793 112	1 823 500	1 860 664	1 894 969	1 894 969
GLCT				174 619	1 148 322	1 181 062	1 160 777	1 076 883	1 100 000
SYMAGEV	748 029	755 061	766 910	775 304	779 682	814 779	829 665	840 096	840 096
POLE METROPOLITAIN GENEVOIS FRANCAIS		306 064	452 700	626 528	636 958	721 441	732 189	812 898	812 898
MISSION LOCALE JEUNES	113 656	114 664	116 077	116 355	118 292	119 261	121 927	123 871	123 870
Total	2 681 031	3 772 157	3 923 298	7 497 378	8 553 562	9 778 772	10 276 182	10 753 958	10 777 075

Certaines participations sont en cours de calcul, notamment celle du Pôle Métropolitain qui, connaissant une reprise de ses statuts (l'agglomération n'adhérant qu'aux cartes obligatoires), pourrait légèrement baisser.

e. Les subventions d'équilibre aux budgets annexes

Chaque budget des collectivités doit, à la différence de ceux de l'Etat, être voté en équilibre. En conséquence, il convient de prévoir l'équilibre des budgets annexes selon les montants suivants :

BUDGETS	Année 2024	Prévision 2025
DEV ECONOMIQUE	695 239 €	689 400 €
LLA	4 700 €	9 300 €
TAD (transport à la demande)	240 000 €	260 000 €
SOUS TOTAL	939 939 €	958 700 €
CIAS	438 000 €	438 000 €
TOTAL	1 377 939 €	1 396 700 €

f. Les refacturations de charges des services supports entre budgets

En 2022, l'Agglomération a adopté une délibération fixant les clés de répartition afin de permettre une refacturation des charges entre budgets.

Cette refacturation concerne la masse salariale des services *Finances, Ressources Humaines, Commande Publique, Services et Usages Numériques, ou encore communication* ainsi que les frais de locaux et autres charges (maintenance, licences...).

Un total de 700 k€ a été inscrit pour 2024 et sera reconduit pour 2025, au stade du budget primitif, dans l'attente de la fin de l'exercice et des refacturations au coût réel.

g. Les frais financiers (intérêts de la dette)

Le budget principal ne réalisant pas d'emprunt en 2024, les frais financiers sont issus de la dette en place :

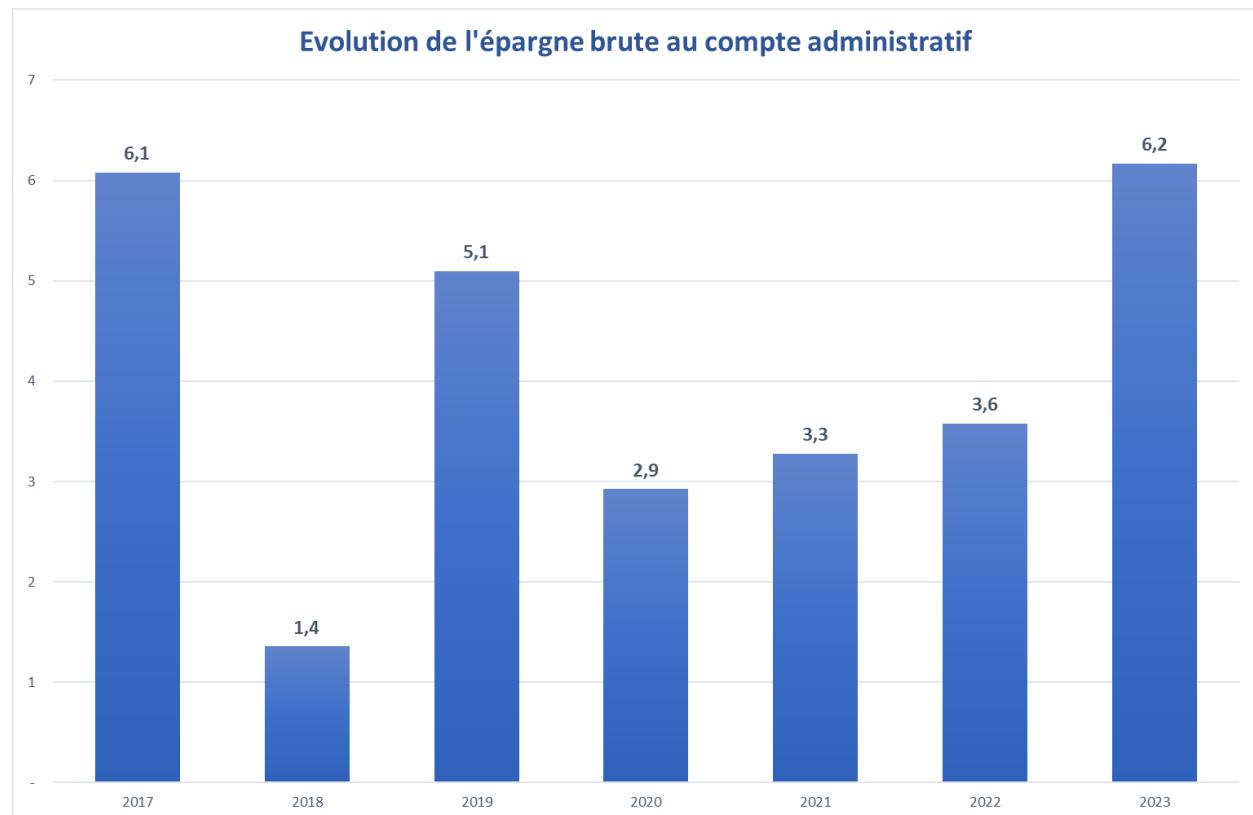
	2023	2024	Prévision 2025
Charges financières	0,179 M€	0,267 M€	0,233 M€

3. Analyse financière

a. Analyse financière et épargnes

Evolution de l'épargne brute du budget principal (2017 – 2023)

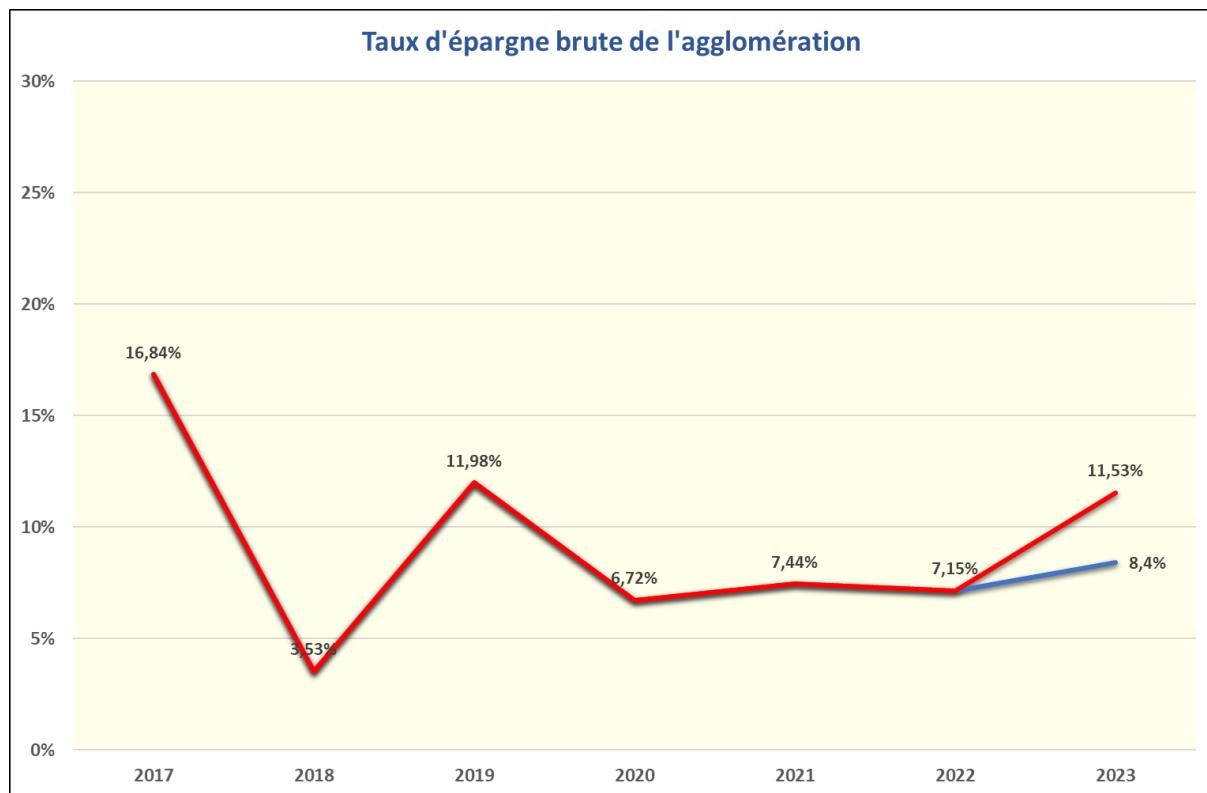
L'épargne brute représente le solde des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses de même nature. Il est autrement appelé autofinancement :



L'épargne brute se situe ainsi en forte croissance en 2023 **mais en rapport avec des effets exceptionnels** (non-versement de la subvention d'équilibre au budget Berges et rivières du fait de la dissolution programmée, encaissement de 2 années de subventions du Conseil Départemental pour les navettes lacustres, ...).

En retraitant ces effets, l'épargne brute au compte administratif est ramenée à : **4,5 M€**.

Le taux d'épargne brute représente la part des recettes de fonctionnement que la collectivité « épargne » pour autofinancer les investissements :

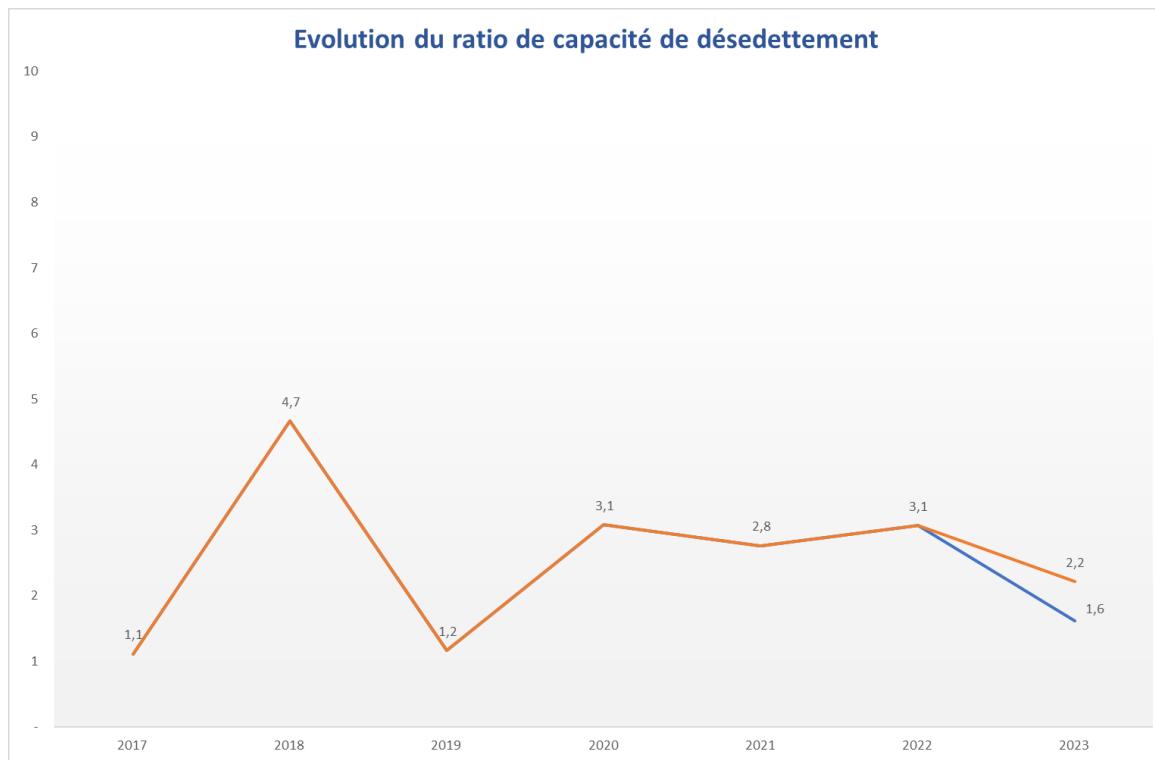


En retraitant les effets exceptionnels, **Thonon agglomération se situe ainsi depuis quatre exercices dans la zone à risque comme ne présentant pas un seuil d'épargne brute supérieur à 10 %.**

Le niveau de l'endettement :

Evolution du ratio de capacité de désendettement :

Ce ratio détermine le nombre d'années nécessaires à l'Agglomération si elle décidait (d'une façon théorique) de consacrer l'intégralité de son épargne brute au remboursement de son encours de dette. Ce ratio est désormais reconnu comme central dans l'analyse financière de la situation des collectivités locales, que ce soit par l'Etat ou les établissements bancaires :



En instantané, l'Agglomération dispose d'une capacité de désendettement de 2 années seulement, ce qui est un niveau excellent.

Comme le montre l'analyse croisée avec le taux d'épargne brute, le bon ratio de capacité de désendettement **est davantage lié à l'investissement modéré qu'à une aisance en épargne brute**.

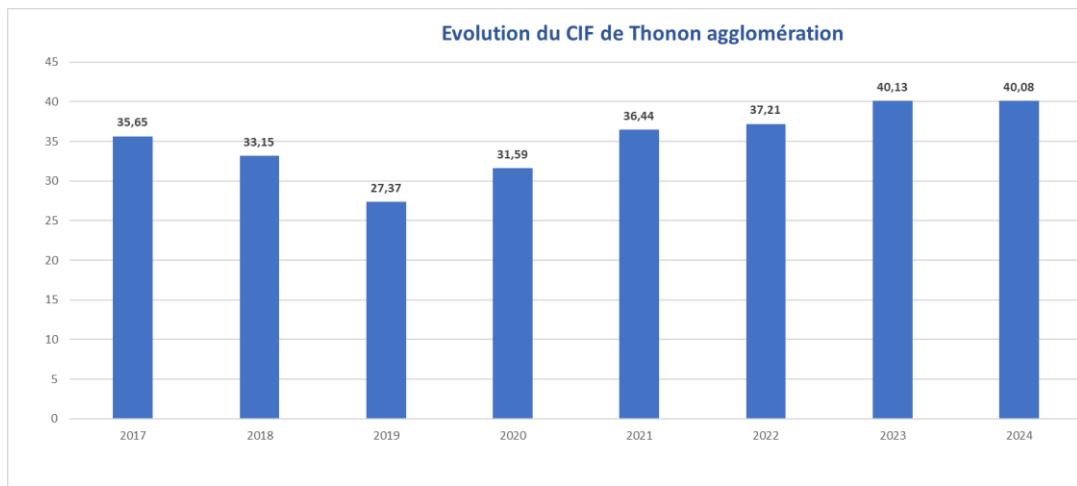
➔ **Ce ratio pourrait très fortement et très rapidement se dégrader** lors du déploiement du Plan Pluriannuel des Investissements dont le premier grand projet démarre en 2025 avec le lancement de l'équipement sportif intercommunal.

b. Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)

Le coefficient d'intégration fiscale est un indicateur de la part des compétences exercées par l'Agglomération sur son territoire. La comparaison entre les recettes fiscales de l'EPCI (après déduction des attributions de compensation positives et, le cas échéant, 50% de la DSC versée à une ou plusieurs communes membres) et celle du bloc total (EPCI et communes membres).

Plus il est élevé, plus cela signifie que l'EPCI exerce des compétences transférées par ses communes membres.

Le seuil actuel de garantie de maintien de la part intercommunalité de la DGF de Thonon Agglo se situe actuellement à 0,35. Des échanges aux seins d'instances nationales évoquent régulièrement l'idée de fixer ce seuil à 0,40.

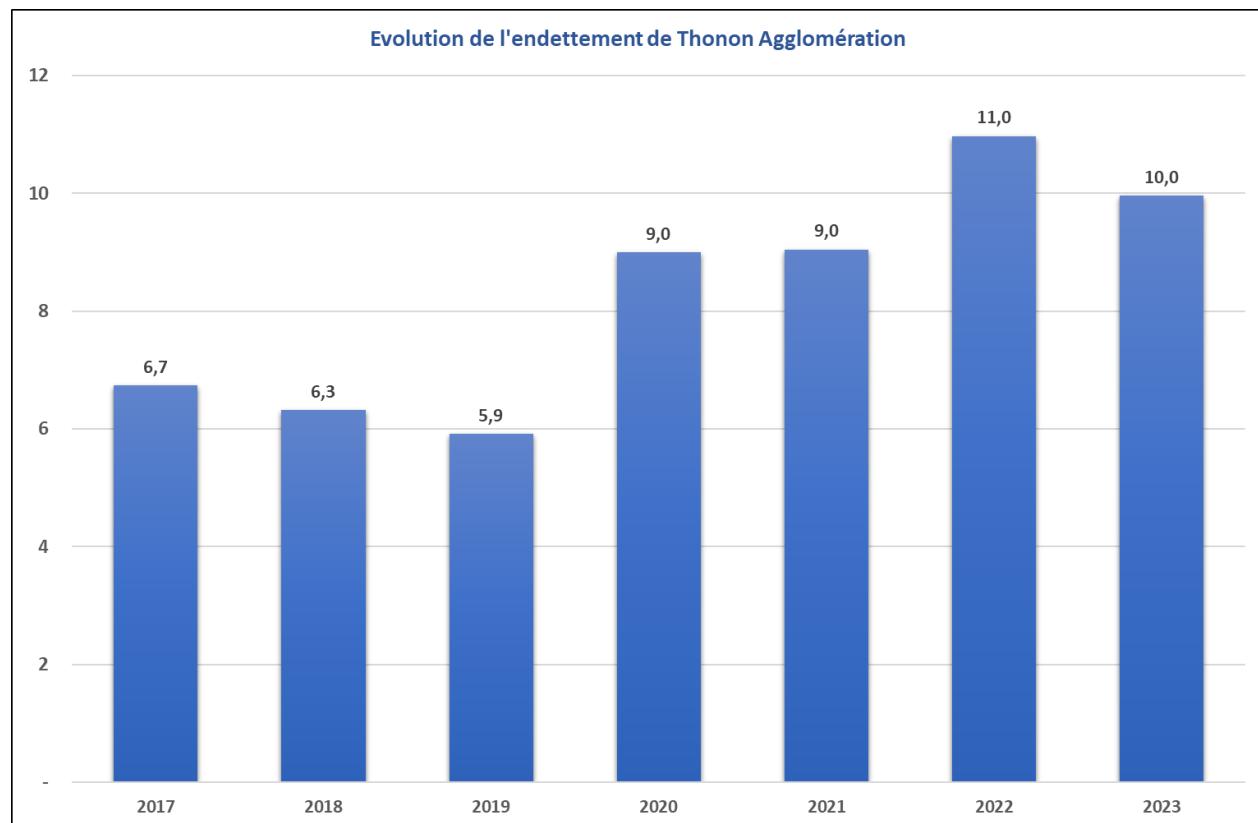


Le CIF 2024 de l'Agglomération se situe ainsi à 40,08 %. Le transfert progressif (2024 année partielle et 2025 année pleine) des compétences petite enfance CDL aux communes aura pour effet de minorer le CIF de l'Agglomération en 2026 (pour le transfert partiel 2024) et en effet complet en 2027 et suivantes.

- ➔ En termes de stratégie financière de sécurisation de la DGF, des transfert des charges seraient à envisager à court terme de manière à sécuriser le CIF et donc le niveau de DGF actuel perçu.
- Une coordination de l'évolution de la fiscalité des communes avec l'agglomération est par ailleurs nécessaire pour éviter que le poids fiscal de l'agglomération ne se dilue en faveur des communes.

4. La dette

Au budget principal la dette représentait **10 M€** au 31/12/2023 et s'établira à **11 M€** au 31/12/2024 en raison de l'intégration au 1^{er} janvier des encours des budgets Berges et Mapa dissous :



Synthèse de la dette du budget principal au 31/12/2024

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	10 473 983.62 €	95,08 %	2,10 %
Variable	541 666.85 €	4,92 %	3,62 %
Ensemble des risques	11 015 650.47 €	100,00 %	2,17 %

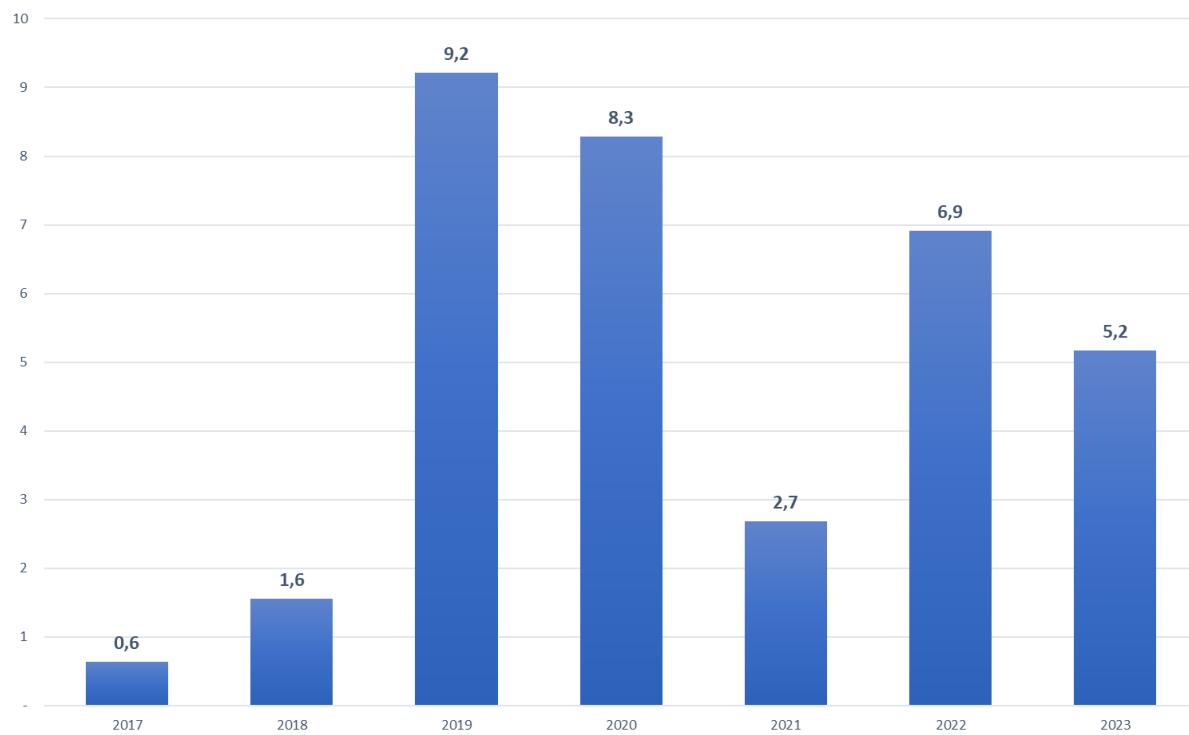
L'encours est ainsi orienté à 95 % sur le taux fixe, avec un taux moyen de 2,17 %.

➔ La dette du budget principal est donc très sécurisée avec un taux moyen très modéré.

5. Les investissements

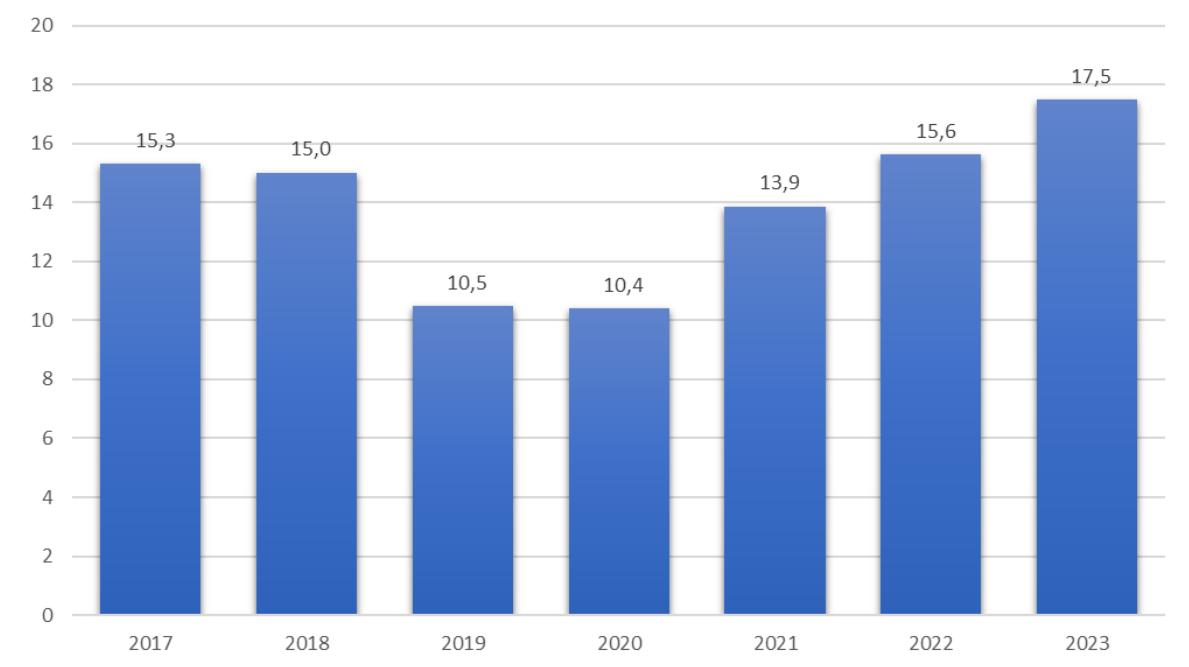
➤ Les réalisations entre 2017 et 2023

Evolution des dépenses d'équipement



➤ Le niveau de l'excédent

Fonds de roulement en fin d'exercice (en M€)



Sur la période 2019-2023 inclus, l'excédent de clôture avant « restes à réaliser » a enregistré une croissance de + 7,1 M€ pour se situer à 17,5 M€ en instantané. Si ce niveau peut sembler important, il sera vite consommé lors du déploiement du PPI avec près de 75 M€ de crédits de paiement votés et répartis entre 2025 et 2028

➤ **Les AP/CP et PPi**

Une autorisation de programme (AP) correspond à une opération pluriannuelle menée en section d'investissement sur une durée préétablie. Des crédits de paiement (CP) lui sont attribués par exercice jusqu'à son terme.

Une délibération est nécessaire pour l'instituer.

Par ailleurs, à la différence des opérations d'investissement « classiques », les restes à réaliser sont interdits dans le suivi d'une AP.

De ce fait, il y a lieu de délibérer spécifiquement chaque année afin éventuellement d'en modifier le montant et, quoi qu'il en soit, pour définir les crédits de l'exercice concerné, avec lissage de ceux qui n'auront pas été consommés l'année précédente.

Une rubrique plus détaillée figure au sein du règlement budgétaire et financier (RBF) adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 18/07/2023.

Pour information, Thonon Agglomération pratique cette procédure dans la mesure où l'opération est prévue sur au minimum 3 ans et pour un montant supérieur ou égal à 1 M€.

A la différence des AP/CP, les plans pluriannuels des investissements ne constituent pas des documents officiels soumis au vote de l'assemblée délibérante. Ils correspondent plutôt à un état prévisionnel des grands projets à réaliser en section d'investissement sachant que chaque projet inclus aux PPi peut faire l'objet d'une AP/CP.

Seuls les plans des budget principal, déchets – OM, eau potable et assainissement sont inclus au présent rapport.

Il est à noter que les AP/CP mises en place figurent au sein des PPi établis et qui sont en cours d'élaboration ou de finalisation par les services de Thonon Agglomération.

AP-CP	AP VOTE	Avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
PATRIMOINE	65 865	219	3 411	13 819	18 300	14 521	15 595	0	0
AP-2021 - 02 - CONSTRUCTION D UN COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL (Gymnase + piscine)	37 860	20	100	4 900	10 000	10 000	12 840		
AP-2021 - 03 - RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE DES CLERGES THONON LES BAINS	8 359	39	100	3 300	3 300	1 621			
AP-2022 - 08 - AMENAGEMENT MAISON AGGLO	4 543	161	3 026	1 356					
AP-2023 - 19 - RESTRUCTURATION ET OPTIMISATION DES LOCAUX	15 103	0	186	4 263	5 000	2 900	2 754		
MOBILITE	17 078	5 074	4 597	2 813	1 950	2 643	0	0	0
AP-2021 - 04 - AMENAGEMENT VELO ROUTE	2 000	50	600	872	477				
AP-2021 - 06 - AMENAGEMENT DEPOT	5 185	4 268	917						
AP-2022 - 07 - ACQUISITION BUS	1 800	0	1 300	500					
AP-2022 - 09 - PEM PERRIGNIER	2 200	0	900	650	650				
AP-2022 - 10 - SECURISATIONS DES ARRETS	5 893	756	880	791	823	2 643			
URBANISME	1 000	510	483	8	0	0	0	0	0
AP-2022 - 05 - PLUI HM	1 000	510	483	8					
HABITAT	6 069	362	759	759	759	759	759	759	1 155
AP-2023 - 12 - PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT	6 069	362	759	759	759	759	759	759	1 155
EAU PLUVIALE	850	75	240	535	0	0	0	0	0
AP-2023 - 13 - PLUVIALE SCHEMA DIRECTEUR	850	75	240	535					
TOTAL GENERAL (en K€)	90 862	6 240	9 490	17 935	21 009	17 922	16 353	759	1 155



Les principales politiques publiques

2025

III. Les principales évolutions de politique publique pour 2025

Cohésion des territoires et Citoyenneté

Le budget du service Cohésion des territoires et citoyenneté **reste stable** pour les dispositifs suivants, **avec une continuité dans le service rendu aux usagers** :

- **Antenne de justice et du droit** – avec une augmentation possible du déploiement des permanences et des actions au bénéfice des habitants de la CC de la Vallée Verte – sous réserve de la validation par l'exécutif local.
- **Information jeunesse** - le label Info Jeunes a été renouvelé en 2024 par l'Etat permettant la continuité des actions.
- **Médiation numérique** : stabilité à la suite du développement du service : 2 conseillers numériques assurent des permanences et des ateliers auprès des partenaires et des communes de l'agglomération. L'offre est proposée sous forme de prestation de service aux communes (129€ par ½ journée d'intervention).
- **France Services** : les permanences continuent par le biais du véhicule mis en service en 2024 ; les travaux pour le site de Douvaine débuteront en 2025 pour une entrée en service estimée à début 2026

➤ **2 dispositifs voient leur BP 2025 augmenter** :

- Le **CISPD-R** : le plein déploiement de la stratégie validée en 2023 est attendu pour 2025, avec la mise en œuvre des actions suivantes : Sensibilisation des élus à l'utilisation de la vidéoprotection, Aller à l'école en sécurité, Actions de prévention autour des violences sexuelles et Prévention en milieu festif.
- Le **Contrat de ville** -Quartiers engagement 2030 : renouvelé en 2024 pour 6 ans. Des actions menées autour de l'accès aux Droits fondamentaux économiques, sociaux et culturels seront conduites, et l'activation de participation citoyenne sera un axe fort de ce nouveau contrat.

➤ **Nouveauté** :

Le co-financement d'1 ETP d'éducateur de **prévention spécialisée** représente une nouvelle dépense pour le budget 2025. 1 éducateur de rue sera déployé sur le territoire de l'agglomération autour des 3 collèges hors Thonon. Le financement est organisé à parité entre le département – 50% et les collectivités : Thonon agglomération- 20%, soit 10 600€ et les 3 communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez pour 10% chacune.

2025 devrait également voir

- L'intégration du PIJ de Douvaine dans un nouvel espace mis à disposition par la commune au sein de sa nouvelle médiathèque
- Le lancement du travail sur le Contrat Local de Santé

- Le travail préparatoire au regroupement et à l'intégration de l'ensemble de ces services au sein de la Maison de l'Agglomération de Thonon dont la livraison est pour l'heure prévue au cours du dernier trimestre 2025

Enfin une diminution du budget est prévue sur la mobilisation des chantiers d'insertion / chantier jeunes pour 2025.

- **Recettes 2025** - Une augmentation d'*a minima* 45 000€ est attendue
- **Pour l'antenne de justice :**
 - augmentation de la participation de la CCPEVA et de la CCHC liée à l'augmentation du nombre d'habitants
 - et nouvelle recette potentielle de 10 766€ en cas d'adhésion au dispositif de la CC de la Vallée Verte.
- **Pour la médiation numérique** : au regard des conventions déjà adoptées par les communes membres, les recettes annuelles sont estimées à 61 300€ : co-financement des postes par l'Etat + prestations de service versées par les communes- prise en compte de l'estimation basse.

Communication

- **Renforcement de la notoriété de l'agglomération et de la visibilité de son action :**
 - Publication de 3 éditions du magazine d'informations communautaires *Le Mag''*
 - Présence renforcée de l'agglomération sur certains événements déterminés (acquisition de matériel et de signalétique pour stands)
 - Accompagnement de l'ensemble des politiques communautaires (projets et services)
- **Accentuation des actions autour de la transition écologique et énergétique :**
 - A présent que la grande majorité des documents-cadres en la matière ont été adoptés, accompagnement des plans d'actions par des opérations d'information et/ou de sensibilisation (PCAET, PAT, SDE, Contrat de Territoire, Charte forestière...)
 - Eau/assainissement : accentuation de la sensibilisation aux bons comportements (consommation, pollution...), information sur la nouvelle tarification eau potable
- **Poursuite du déploiement de la marque employeur pour fidéliser les agents et favoriser le recrutement**
 - Communications métiers
 - Organisation d'un team-building pour renforcer la cohésion des équipes et l'interconnaissance (fragilisées par la multiplicité des sites).
- **Dynamiser la communication digitale** et garantir l'évolution technologique du site internet de l'agglomération.

Protection et gestion des milieux naturels

2025 verra essentiellement la poursuite de la mise en œuvre du contrat départemental Haute-Savoie nature et de la charte forestière de territoire (CFT), débutés en 2024.

A noter le départ de la chargée de projet charte forestière qui entraîne un décalage estimé à 6 mois des actions de la charte et donc un report espéré à début 2025 de la plupart des actions prévues en 2024 dans ce domaine.

Plus particulièrement cette année sont envisagés :

➤ **Dans le cadre du contrat Haute-Savoie nature :**

- les travaux de réfection des platelages du marais de la Bossenot (Allinges), de l'étang de la Croix de la Marianne (Chens-sur-Léman) et de la tourbière des Moises (Draillant);
- des inventaires écologiques sur la zone humide des Lanches dans le cadre de l'évaluation des plans de gestion en cours et de l'élaboration du plan de gestion du site du Mont Forchat ;
- la mise en place de panneaux pédagogiques dans le Vallon des Léchères ;
- la réalisation d'une étude d'opportunité pour une restauration des milieux littoraux sur les rives du Léman ;
- l'inventaire des espèces de saules présentes sur les chantiers réalisés en vue de les utiliser pour des chantiers de génie végétal sur des chantiers ultérieurs ;
- des études complémentaires sur les zones humides du territoire ;
- l'étude pour la mise en place d'une gestion intercommunale pour le traitement des espèces exotiques envahissante -> *réalisée en interne* ;
- l'établissement du plan d'actions Trame noire (identification et préservation/restauration des zones vitales pour la faune nocturne (chauves-souris mais aussi grande faune dans ses déplacements) -> *report de 2024 du fait du décalage de l'étude Trame noire de 2021* ;
- la mise en place d'actions de restauration des corridors écologiques : inventaires et étude pour la mise en place de nichoirs à chiroptères et avifaune, suppression de grillages ;
- l'accompagnement des porteurs de projet pour la plantation de haies et création de mares ;
- l'accompagnement des communes pour la plantation de vergers ;
- la mise en place d'éco-compteurs sur les sites sensibles ouverts au public (marais de la Bossenot, étang de la Croix de la Marianne...) ;

➤ **Dans le cadre de la CFT -> reports de 2024 :**

- démarrage de l'étude de cartographie de la desserte existante et de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) ;
- recherche de site et étude pour la mise en place d'une plateforme de stockage de bois ;

- engagement dans une convention avec le Pôle Excellence Bois (PEB) : animations scolaires sur le thème de la forêt, Job dating...

➤ **Poursuite des conventions en cours** : prestations de services pour l'animation de la filière forestière du Chablais avec le SIAC et opération Eau, jardins et climat avec le CPIE Chablais-Léman.

➤ **Le fonctionnement courant** sera maintenu, à savoir :

- gestion des milieux naturels (berges, zones humides, prairies sèches) ;
- organisation d'animations scolaires avec la sensibilisation d'une vingtaine de classes sur 2025 et plus particulièrement cette année le développement d'une animation sur le thème de la forêt ;
- mais également réalisation d'inventaires faune-flore post-travaux afin de mesurer les bénéfices écologiques de nos travaux (aidé à 50 % par l'Agence de l'Eau RMC).

➤ **Communication :**

- mise en place de panneaux d'information/pédagogiques dans le cadre des actions du contrat de territoire ;
- réalisation de plaquettes, notamment plaquette d'information générale sur la CFT.

A noter que le service sera également amené à participer fortement aux travaux préparatoires d'identification des mesures compensatoires à mener sur notre territoire en raison de la création de l'autoroute A412. Ces mesures pourraient faciliter la concrétisation opérationnelle de certains de nos projets pour lesquels nous manquons à ce jour de capacités financières.

Mobilité

Concernant les engagements financiers de dépenses de la mobilité :

➤ **En terme d'exploitation**

- Une fois les travaux de réseaux de chaleur urbain de la ville-centre bien avancés (mars - avril 2025), le déploiement prévu par l'avenant n°5 sera mis en œuvre et stabilisé par la mise en service des gares routières de proximité des établissement scolaires et du hub du boulevard du Canal, mettant fin à l'ancien réseau en étoile partant de la place des Arts
- Parallèlement, il conviendra de finaliser et engager financièrement l'avenant 6 de la DSP qui aura pour objet les modifications et adaptations du réseau de transport public engendrées par les travaux du réseau de chaleur (frais kilométriques engendrés, ainsi que les pertes de recettes liées à la dégradation du service).

➤ **En termes d'infrastructures, plusieurs projets sont en cours :**

- Poursuite des travaux de grande inspection du funiculaire, qui est une obligation réglementaire à entreprendre tous les 10 ans (budget 2024),
- Concernant les gares routières, seront mises en service le PEM du boulevard du Canal, et les gares routières scolaires associées (« Jules Ferry » et « la Versoie/Pré Cergues »). Un travail d'étude sera lancé suite à la sollicitation du Département pour la mise en sécurité de la gare routière du collège de Champagne,
- Les études de maîtrise d'œuvre et les aménagements de la Via Rhôna se poursuivent, idem pour les aménagements et mise en sécurité des arrêts de bus (APCP),
- Enfin, afin d'avoir une meilleure connaissance du réseau et en vue de la définition de la prochaine DSP, il est proposé d'équiper le matériel roulant de cellules de comptage afin d'avoir une connaissance fine des montées/ descentes (150 K€ envisagés en 2025).

➤ **Enfin concernant les études**

- Poursuite du travail de définition du PEM de Bons en Chablais, notamment le fait de passer d'une étude programmatique à une étude opérationnelle, les scénarios sont en cours de finalisation. Les postes de dépense « acquisitions foncières » sont engagés par l'EPF selon les portages choisis (8 ans à terme ou 5 ans par annuités), les études de démolition sont inscrites au budget patrimoine,
- Possible extension du PEM de Perrignier,
- Participation à l'étude de préfiguration du Service Express Régional Métropolitain (SERM) (initialement appelé « RER métropolitain ») dont le portage financier pourrait relevé de l'agglomération ou du SIAC (positionnement en attente).

➤ **Concernant les recettes**

- Une discussion concernant l'augmentation du Versement mobilité est engagée avec une possible mise en place dès le 1^{er} juillet 2025.

- La convention de transfert financier de la Région sera revue à la baisse, suite à une erreur matérielle identifiée à l'occasion du renouvellement de la DSP (recette perçue pour une ligne d'adaptation scolaire qui est actuellement financée par la CCPEVA).

➤ **Le Budget Annexe TAD** reste globalement inchangé, avec un déficit légèrement augmenté en application des révisions liées au marché.

➤ **Le transport frontalier**

- Les lignes G et 38 seront stables (convention biennale),
- La participation au GLCT (ligne 271) est en attente de calcul ; à noter que :
 - o Des échanges sont en cours pour augmenter la participation suisse à cette offre (pour l'heure : 75% agglomération / 25% canton),
 - o Le prestataire est en déficit et pourrait dénoncer l'offre.
- **La participation à la CGN sera une nouvelle fois en hausse sensible.** A noter que 2025 sera la dernière année de la convention en vigueur qui a été dénoncée.
- De nouvelles négociations sont en cours, sous l'égide de l'Etat (lancement de ce cycle en mai 2024).

2025 devrait voir la finalisation du PLUi-HM avec l'intégration d'un Plan de mobilité (déclinant le schéma directeur des mobilités de l'agglomération) faisant alors partie intégrante du document d'urbanisme pour plus de cohérence.

Habitat

Mise en œuvre du Plan d'actions du Programme Local de l'habitat en vigueur. Poursuite de la gestion des subventions aux logements sociaux, maintien de l'enveloppe financière en soutien d'acquisition de foncier pour les communes carencées.

Les nouvelles actions lancées en 2025 sont détaillées comme suit :

- **Image du logement social** : mobilisation de la mascotte EDDY pour lancer une concertation grand public à l'échelle de l'agglomération,
- **Habitat durable** : lancement d'un appel à candidature pour identifier des opérations référentes sur le territoire – Lien avec le PLUIHM à venir,
- **Logement temporaire** : premières actions en lien avec la convention sur le logement des saisonniers,
- **Rénovation du parc ancien** : phase de transition vers le « nouveau » service public de la rénovation énergétique.

Le PLUI-HM devrait être finalisé en 2025, avec les nouvelles orientations en matière d'Habitat qui se substitueront au PLH, ce dernier faisant alors partie du document d'urbanisme, pour plus de cohérence.

➤ Transition écologique

- **Finalisation du Schéma Directeur de l'Energie** : mise en œuvre des premières fiches actions, notamment l'étude pour préciser la faisabilité de l'organisation d'une filière méthanisation sur le territoire,
- **Réalisation du bilan des gaz à effet de serre** : obligation réglementaire,
- **Poursuite des actions de sensibilisation** à destination des scolaires et du grand public : Wattty, Printemps de coquelicots.

Le PLUI-HM comprendra une orientation d'aménagement « Climat – Energie » intégrée au sein du document d'urbanisme, pour plus de cohérence et d'opérationnalité.

➤ Agriculture et alimentation

- **Mise en œuvre** de la stratégie foncière agricole : formalisation du partenariat avec la SAFER (outil Vegifoncier) et acquisitions foncières,
- **Participation** à la construction de l'abattoir départemental à la suite de l'adhésion en 2024 au syndicat mixte départemental,
- **Lancement du projet de Quincy – Massongy**,
- **Définition et concrétisation** d'actions de sensibilisation ciblée : scolaire, agent de la restauration collective, grand public, participation à des événements du type « Vaches en piste » ...

Urbanisme

➤ **PLUi-HM Thonon Agglomération**

2025 constituera la dernière année de la procédure et, à ce titre, devrait donc solder l'AP/CP.

➤ **PUP Douvaine**

Dans le cadre de l'aménagement du secteur du « chemin rural de l'Usine » à Douvaine le long de la RD 1206, un projet urbain partenarial est prévu afin que les porteurs de projets commerciaux participent financièrement aux coûts d'équipements publics rendus nécessaires par les opérations commerciales projetées. Figurera également une participation estimée à **50 000 €** de Thonon Agglomération dans la mesure où le CR de l'Usine desservira l'extension de la zone d'activités des Niollets, d'intérêt communautaire.

➤ **Modification de droit commun n°1 du PLU de Perrignier**

Cette procédure est menée afin de permettre l'installation d'un supermarché à l'entrée de Perrignier au carrefour de la RD 903 et de la route de la Gare.

Les frais d'études sont portés par la commune, en revanche, Thonon Agglomération étant l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme portera les frais dits administratifs relatifs à l'enquête publique et les publications dans les journaux notamment (estimation **10 000 €**).

➤ **Inventaire faune/flore pour la gare routière du Lycée de Douvaine**

Nécessité de réaliser une étude faune/flore sur le tènement de la gare routière projetée (relevant de Thonon Agglomération) pour réaliser l'étude d'impact globale du lycée (estimation 3 000 €).

➤ **Modification du Règlement de Publicité Local Intercommunal (RLPi)**

Procédure qui pourrait être mise en œuvre, si un dossier en cours de jugement aboutissait sur une nécessité de reprendre le RLPi (estimation 13 500 €).

➤ **Taxe Locale sur la Publicité Extérieur (TLPE)**

Lancement d'une étude sur l'opportunité d'une TLPE intercommunale, au regard du document unique du RLPi (estimation 4 500 €).

Patrimoine

➤ **2025 verra des avancées notables sur les grands projets de l'Agglomération avec :**

- **Pour la piscine et le gymnase de Douvaine** : le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et le démarrage des études opérationnelles,
- **Pour la construction d'un nouveau site** accueillant l'ensemble du personnel intercommunal à Perrignier : la finalisation de l'étude de faisabilité et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre,
- **Pour la maison de l'Agglomération de Thonon** : les travaux démarrés en 2024, et l'emménagement des équipes en 2026,
- Enfin **pour la construction d'un bâtiment lieu test maraîcher à Quincy – Massongy** : le démarrage des études de maîtrise d'œuvre.

➤ **Concernant les gros travaux sur le patrimoine existant :**

- **Deux opérations** sont prévues sur le château de Thénières : remise en état de l'étanchéité et des maçonneries des tours ; aménagement de salle de réunions au sous-sol afin de mettre fin à la location des modulaires.
- **Les locaux du service de l'eau de Perrignier** seront réaménagés afin d'accueillir les agents du service de l'eau de Thonon, qui devront quitter les locaux début 2026,
- A la suite d'une erreur de conception **sur le ponton de la base nautique de Sciez**, et dans le cadre du contentieux, un montant est à prévoir pour la réfection du ponton,
- **Une étude** sera lancée pour la réfection de la distribution d'eau chaude du gymnase de Margencel pour mettre fin au risque de légionellose et remettre en service les douches,
- Après une étude réalisée en 2024, **le système de sécurité incendie de l'EPHAD de Veigy** sera totalement repris.

Par ailleurs concernant l'entretien du patrimoine, afin de rationaliser les interventions, deux marchés importants seront conclus en 2025 : le premier sur les contrôles techniques réglementaires des installations électriques et gaz, et le deuxième sur l'entretien ménagers des bâtiments.

Enfin, concernant nos obligations de suivi énergétique, un choix sera à faire entre l'adhésion au SYANE ou l'acquisition d'un logiciel et le recrutement d'un poste existant depuis plusieurs années au tableau des emplois et des effectifs.

L'action économique

➤ Zones d'activité :

Poursuite de la commercialisation des ZAEi (Planbois, Bracots et Fattaz) ainsi que mise en œuvre des mesures compensatoires que ce soit en réalisation de travaux ou en prestations d'entretien ; La mission de maîtrise d'œuvre pour les études environnementales et pré-opérationnelles de la troisième et dernière extension de la ZAEi des Bracots à Bons en Chablais, portant sur 8 hectares, a été lancée. Le cabinet Uguet, mandataire de l'équipe, s'est vu confier une mission de 4 ans pour un montant de 241 519,29 € HT.

Le 04 novembre 2024, le dispositif de sécurisation installé aux entrée-sortie de la ZAE des Bracots a été mis en service ; un protocole d'accord a ainsi été signé avec la Commune de Bons en Chablais pour la gestion de cet équipement sur une durée de trois mois.

La signalétique a été déployée sur les ZAEi des Niollets et des Esserts à Douvaine durant le courant de l'été ; La ZAEi de Vongy est le prochain site à être équipé.

En 2025, les études pour l'extension de la ZAEi des Niollets à Douvaine seront lancées. Ce projet est en lien direct avec celui du Maisse.

La dernière acquisition foncière permettant l'aménagement de la seconde extension de la ZAEi de la Fattaz devrait se concrétiser en 2025.

➤ Immobilier d'entreprises :

Concernant nos actions en faveur de l'immobilier d'entreprises, les deux bureaux situés aux Ruchottes sur la ZAE des Bracots sont en cours de commercialisation à l'instar de 4 bureaux relais à Douvaine. La gestion et l'animation de la Pépinière d'entreprises DELTA et du CRIC sont confiés à l'Agence Economique du Chablais par voie de convention, l'AEC ayant par ailleurs ses locaux en son sein et versant à ce titre un loyer.

➤ Economie Circulaire :

Depuis mi-2024, un nouveau chargé de mission a été recruté au sein du service afin de développer le champs de l'économie circulaire. C'est ainsi qu'un travail a été engagé en lien avec le service Transition écologique pour l'élaboration des référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie. Par ailleurs, des actions d'animation sur des démarches incitant à des mutualisations et synergies inter-entreprises seront poursuivies. C'est par exemple le cas du dispositif « Entrez dans la Boucle » déployé sur les ZAE de Thonon-les-Bains aux côtés de celles d'Evian-Publier.

L'Agglomération alloue des subventions pour l'exercice de missions de développement économique et touristique qui sont confiées par voie de convention, d'une part à l'agence économique du Chablais et d'autre part, à l'Office de Tourisme Intercommunal, la SPL « Destination Léman ».

Par ailleurs, sur le volet Emploi-Formation, Thonon Agglomération soutiendra en 2025 des acteurs locaux tels que l'ADIE ou la COFG.

Enfin, concernant les sentiers de randonnée, notre schéma directeur arrive à son terme au 31 décembre 2024. Un réseau de 21 sentiers, balisés et entretenus, a ainsi été créé sur le territoire. Un nouveau schéma directeur est en réflexion (36K€ d'études) et l'entretien est désormais à mener sur les sentiers ouverts (enveloppe qui sera cantonnée à 100K€).

La Gestion des eaux pluviales urbaines et la défense incendie

➤ La GEPU :

Lors des arbitrages budgétaires, les services ont fait remonter un besoin en investissement sur le budget principal, partie GEPU, à hauteur de 2 582 600 € TTC.

Ce montant est à mettre en comparaison du financement clecté à hauteur de 850 000 € TTC. L'aspect « ratrapage » et le besoin d'accélérer pour répondre aux évolutions climatiques sont à l'origine de cette forte demande. La courroie de transmission indirecte (l'agglomération récupère de nombreuses demandes non coordonnées avec ses propres besoins) nous soumet à un droit de tirage que nous ne pouvons contrôler ni assumer financièrement.

Il a été acté le principe de contenir cette compétence entre 1 et 1.5M€ maximum au titre de l'année 2025. Dans l'attente du schéma directeur qui sera livré début 2026, des choix seront menés notamment sur la base de l'origine des demandes, à savoir :

- les besoins propres à la compétence : connaissance du patrimoine (itv, tests infiltration), réparation des casses, etc,
- les dossiers avancés au stade projet,
- les remontées des projets communaux.

➤ La DECI :

Le travail en cours s'inscrit dans le cadre des éléments qui ont été clectés tant sur le fond que dans l'enveloppe

Autres dépenses à caractère général

Le budget principal va par ailleurs porter quelques études cadre devant permettre d'amplifier le mouvement de transition dans lequel est lancée l'agglomération.

➤ Le budget vert :

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le principe a été de s'appuyer en 2025 sur le cabinet SCET afin d'avoir une démarche plus ambitieuse que cette simple annexe permettant ainsi de valoriser clairement l'ensemble du travail de transition que l'agglomération porte par ses compétences et ses budgets.

➤ Le SPASER :

Le SPASER (Schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables) est un document réglementaire établi par certains acheteurs, dont l'objet est de fixer des objectifs d'achat en matière sociale et écologique par le biais d'indicateurs précis.

Bien que non encore assujetti à cette obligation, l'agglomération lancera en 2025 l'élaboration de son premier schéma avec l'appui d'Innovales dans le cadre d'une démarche transversale qui touchera l'ensemble des services, mais pourra également concerner nos prestataires afin qu'ils s'inscrivent pleinement dans l'évolution souhaitée par l'agglomération.



Les ressources humaines

IV. Les ressources humaines

1. Etat des lieux relatifs à la structure du personnel, à la durée du travail et à la rémunération

➔ Structure du personnel

Concernant les effectifs :

L'année 2024 a permis une analyse fine des besoins en recrutement et le dialogue budgétaire a permis également de phaser dans le temps les processus de recrutement au regard des projets de réorganisation pour chercher une meilleure efficience ou au regard de l'avancée des projets politiques communautaires.

Ce travail fin a permis de mettre en exergue une vacance de poste sur le budget principal de seulement 18 emplois pour des besoins permanents de la collectivité. 6 postes sont gelés au recrutement et à réexaminer au second semestre 2025 pour confirmer le besoin de recrutement : ce sont par exemple les postes liés à la compétence « Culture », au Contrat Local de Santé ou à l'évolution de l'organigramme finances et commande publique. Enfin, on notera la volonté de la collectivité de promouvoir l'alternance au sein de ses équipes avec 4 postes ouverts qui seront complétés par d'autres propositions en 2025.

Les vacances de poste sur les budgets techniques « eau », « assainissement », « ordures ménagères » sont contraintes et bien involontaires de la part de l'employeur qui subit la pénurie nationale de profils sur ces métiers.

- *Prévisionnel au 31/12/2024 : 304 postes prévus, 246 pourvus, soit 81 %*

Les postes vacants se répartissent ainsi que suit dans le budget principal et les budgets annexes :

Répartition des postes vacants par budget :

<i>Budget</i>	<i>Nombre de postes vacants</i>	<i>Besoin permanent de la collectivité</i>	<i>En attente d'évolution de l'organigramme ou des projets communautaires</i>	<i>Alternants</i>
<i>Principal</i>	25	16	6	3
<i>Assainissement</i>	11	10	0	1
<i>Eau</i>	16	11	5	0
<i>Ordures ménagères</i>	3	3	0	0
<i>Développement économique</i>	2	0	2	0
<i>TOTAL</i>	57	40	13	4

En complément, les taux de vacance de chaque budget pour des besoins permanents sont :

Budget	Nombre de postes vacants (besoin permanent)	Nombre de postes existants	%
Principal	16	153	10 %
Assainissement	10	37	27 %
Eau	11	65	17 %
Ordures ménagères	3	51	6 %
Développement économique	0	5	0 %
TOTAL	40	304	13 %

Soulignons que la collectivité a phasé dans le temps l'ouverture de ces postes au recrutement, afin de tenir compte du périmètre d'action de chaque service et de l'avancée des chefferies de projet.

Ainsi, ceux-ci ont été budgétés à partir du second semestre 2025 pour la plupart pour une durée allant de 3 à 6 mois.

Enfin, on notera l'effort continu de la collectivité d'ajuster la ressource humaine selon les évolutions des technologies ou la charge de travail. Ainsi 6 postes seront supprimés sur l'exercice 2025.

➔ Durée effective du travail :

En termes de temps de travail, **les agents de Thonon Agglomération effectuent les 1607 heures règlementaires** selon trois cycles de travail adoptés par l'assemblée délibérante le 26 juin 2018 :

- Cycle standard : 35 heures hebdomadaires sur 5 jours
- Cycle RTT : 37h30 heures hebdomadaires sur 5 jours avec 15 jours de RTT annuels
- Cycle aménagé : 35 heures hebdomadaires sur 4 jours

Il est à noter que la gestion des temps et des activités devrait être opérationnelle progressivement à compter du 1^{er} janvier 2025.

➔ Eléments de rémunération :

Le système de rémunération des agents de Thonon Agglomération est régi par le Code Général de la Fonction Publique (article L712-1) à savoir le traitement de base indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités instituées par la collectivité le 26 juin 2018 (IFSE, CIA, 13^{ème} mois, prime de responsabilité). D'autres éléments variables (heures supplémentaires, astreintes...) sont également considérés.

2. Perspectives d'évolution des dépenses de personnel pour l'année 2025

L'année 2024 a été marquée par l'effet « année pleine » de nombreuses décisions exogènes à l'Agglomération prises par le gouvernement en 2023 (augmentation du SMIC, augmentation du point d'indice, mise en œuvre de l'indemnité de résidence pour les agents affectés sur certaines communes de l'agglomération), dont le surcoût a été entièrement supporté par la collectivité.

Malgré ces éléments, l'Agglomération a néanmoins décidé, de façon volontariste, de mettre en œuvre la prime exceptionnelle relative au pouvoir d'achat, pour un coût de **86 476,97 €**.

L'année 2024 a été également l'occasion pour Thonon agglomération de poursuivre sa recherche d'adéquation entre le périmètre d'activités et les ressources humaines allouées, de continuer à réduire l'écart entre postes ouverts et postes pourvus pour réduire la pression sur les équipes (réduction des vacances de postes de 20 à 13% environ entre 2023 et 2024). L'agglomération a également confirmé en 2024 la pertinence de la mutualisation avec la ville-centre de deux cadres de direction (Finances et RH).

Autre fait marquant de l'année 2024 : la réduction du périmètre de compétences de l'agglomération grâce à la restitution au Lyaud et à Allinges de la compétence Petite Enfance au 1^{er} août 2024.

Ce sont ainsi **25 agents** de l'agglomération qui ont été transférés, soit une masse salariale de **681 464,46 €**. L'année 2025 verra l'effet « année pleine » de cette mesure mise en œuvre sur 6 mois en 2024.

Par ailleurs, l'Agglomération poursuit sa structuration, sa recherche de qualité de vie au travail et d'efficience des Ressources humaines :

- Au cours de l'année 2024, l'Agglomération a pérennisé 3 contrats de projets au sein de la direction des ressources humaines, afin de conforter l'expertise et le processus qualitatif du recrutement, au sein d'un pôle dont les missions relatives à « l'évolution professionnelle » ont permis d'inclure aux enjeux d'attractivité, les enjeux de fidélisation, de mobilité interne, de maintien dans l'emploi et de repérage des potentiels internes. Fortement associée à la Marque Employeur déployée à l'été 2024, cette équipe de 4 agents a développé de nombreuses actions de promotion de l'agglomération, en lien étroit avec la direction de la communication. Parmi les plus emblématiques, citons le premier forum de l'attractivité des métiers des collectivités locales de Thonon agglomération, qui a réuni plus de 700 visiteurs, le 10 octobre 2024, et un partenariat ambitieux comprenant France Travail, le CDG74, la mission locale, le BIJ, et de nombreuses communes de l'agglomération.
- L'année 2024 a également vu l'aboutissement du projet d'étude et d'ajustement de la politique salariale de l'agglomération et du CIAS. Avec l'appui d'un cabinet extérieur, et dans le cadre d'une démarche participative d'ampleur, permettant d'associer tous les acteurs de la collectivité (agents, managers, représentants syndicaux, CODIR, élus), cette démarche a permis de **conforter la solidité des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP**. La politique salariale de l'agglomération apparaît en adéquation au marché de l'emploi régional actuel et ne présente pas de disparités de rémunération majeures après 6 années de mise en œuvre. La démarche a de plus permis de **concevoir un nouveau CIA** applicable à partir de 2025, plus à même de reconnaître le travail et l'engagement des agents très méritants de l'agglomération.
- En 2024, l'agglomération a également poursuivi son effort en matière de GPEEC, en accentuant sa politique de formation, en consolidant son processus d'entretien

professionnel, et en finalisant le chantier de réécriture et des fiches de poste (dont chaque agent de la collectivité est désormais doté) et en finalisant le livret d'accueil des nouveaux arrivants. Elle a également revu à la hausse certains de ses ratios d'avancement de grade, afin de garantir à chaque agent de la collectivité, la possibilité d'un déroulé de carrière.

- En 2024 et 2025, une réflexion se poursuit **pour réorganiser en profondeur l'organigramme du secteur eau et assainissement**, et par la suite, la structuration des dispositifs d'astreinte.
- **Le plan de formation triennal a été déployé** en 2024 principalement autour des enjeux règlementaires et de sécurité. Comme en 2023, un séminaire des cadres a permis de consolider une culture managériale partagée. A noter, une action volontariste en direction des élus et des agents a été menée sur les enjeux de la transition climatique.
- **La structuration de la politique de prévention et de santé** des agents se poursuit, et on notera la finalisation du nouveau marché des EPI (équipement de protection individuelle) et la structuration du réseau des assistants de prévention, présents désormais sur chaque site de l'agglomération.

3. La prospective budgétaire 2025 au regard du contexte national et des évolutions réglementaires

Si l'année 2024 a été marquée du sceau de l'incertitude, l'exercice de prospective budgétaire de la masse salariale pour l'année 2025 relève également d'un exercice complexe, en raison des incertitudes budgétaires nationales.

L'annonce d'une hausse de la part employeur de 4 points de la cotisation CNRACL (évalué à **un surcoût de 150 000€ annuels**), qui devrait être adoptée lors du PLFSS 2025, sera sans doute suivie d'autres annonces de restriction budgétaire au niveau local, le gouvernement appelant les collectivités locales à participer à la résorption de la dette nationale.

Dès lors, la collectivité s'est vue contrainte de programmer un budget du personnel très prudent, en maintenant à périmètre quasi constant l'effectif de la collectivité : **un arbitrage positif a été rendu uniquement sur la création de 3 postes** par rapport à l'ensemble des demandes des créations de poste émises par les services. Cette prudence permet à l'agglomération de poursuivre son volontarisme en matière de formation et de renouvellement de ses personnels, en accueillant plusieurs alternants ou stagiaires de longue durée au sein des effectifs, et en renforçant son partenariat avec plusieurs grandes écoles, telles que l'ISETA pour les métiers de l'eau à Annecy.

Enfin, le dialogue budgétaire RH / politiques opérationnelles a permis de phaser dans le temps, en fonction des nécessités de service et de notre capacité de recrutement, la période au cours de laquelle les postes vacants seraient pourvus, permettant ainsi d'ajuster au mieux le prévisionnel de consommation du chapitre 012.

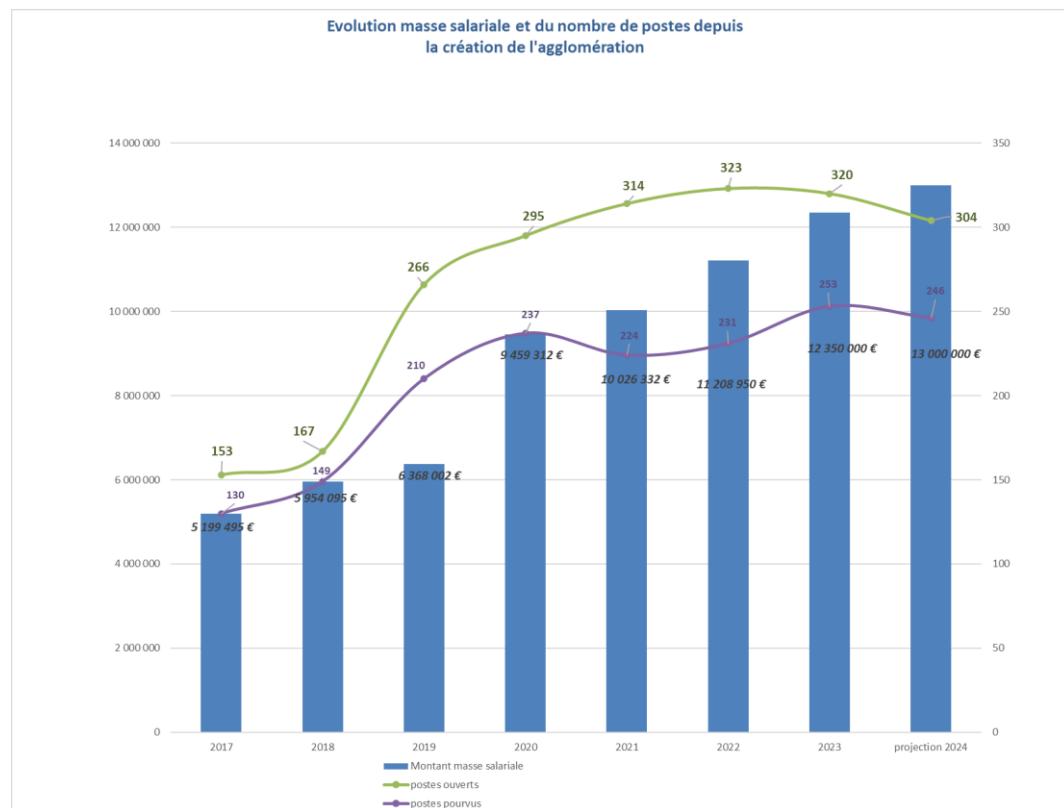
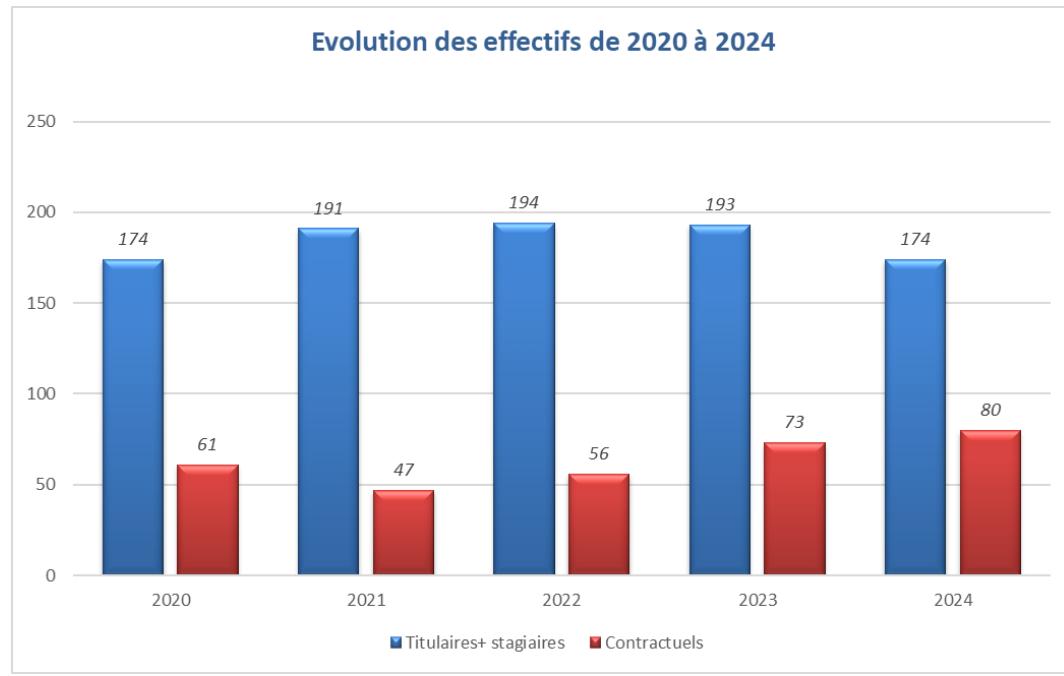
Cette prudence s'accompagne également de recherche d'efficience. De façon désormais classique, à chaque départ d'un agent, les missions du poste de travail sont systématiquement examinées au regard des besoins de la collectivité pour adapter le remplacement en faisant évoluer le poste, favoriser une mobilité interne, voire ne pas remplacer.

En conclusion :

La prospective 2025 porte des hypothèses de réalisation prudentes et ajustables, au regard de l'instabilité et des incertitudes nationales. L'objectif recherché est de contenir l'évolution de la masse

salariale en 2025, entre **0% et + 2% de BP à BP**, compte tenu de l'effet année pleine du transfert des personnels de la petite enfance, selon les contraintes que le gouvernement exercera sur les collectivités territoriales, tant en ce qui concerne leurs recettes, que leurs contributions à l'équilibre national.

Effectifs de la collectivité

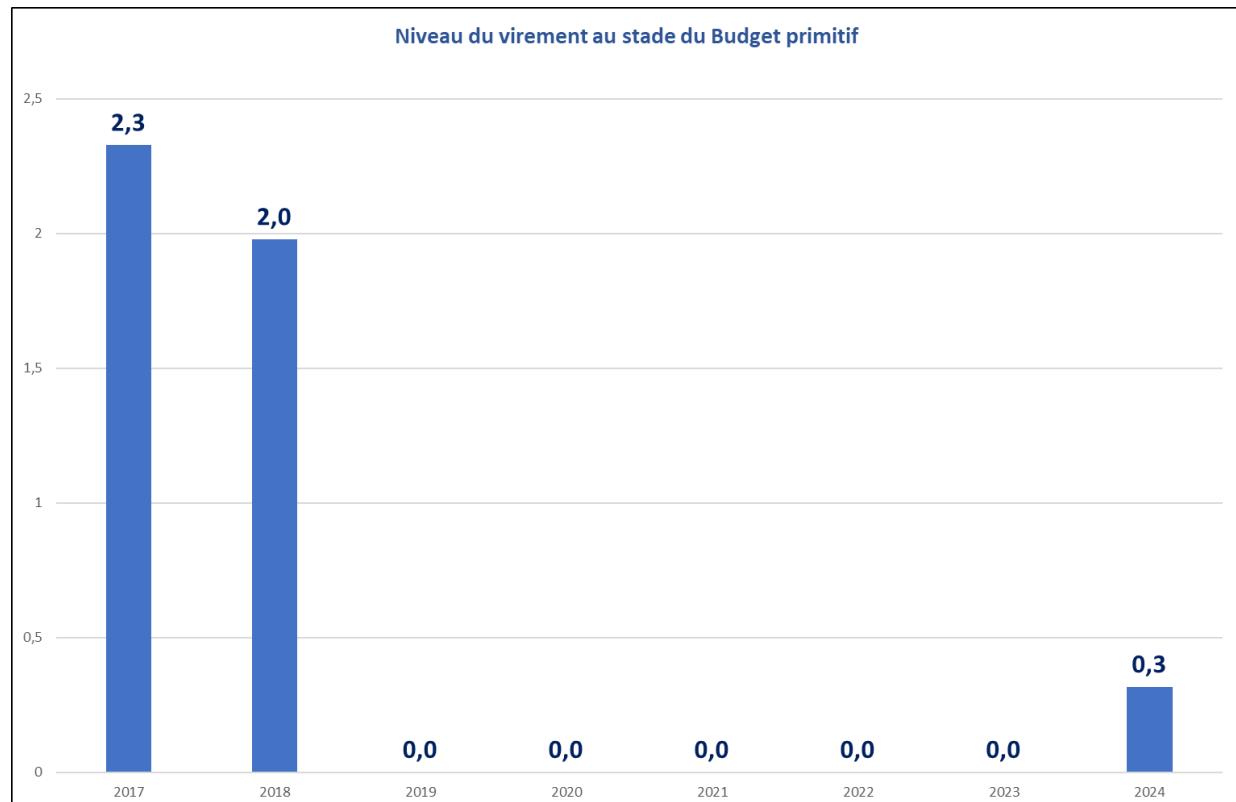




L'équilibre budgétaire et la vision prospective

V. L'équilibre budgétaire et la vision prospective du budget principal

Le budget principal présente une situation financière très tendue, au stade du budget primitif, avec une quasi-absence de virement de la section de fonctionnement vers celle d'investissement **depuis 2019** :



Rappelons que le respect de l'équilibre budgétaire en section de fonctionnement repose sur la présence d'un virement à la section d'investissement positif ou nul.

Ce virement est égal à la différence entre l'épargne brute et la dotation nette aux amortissements.

La quasi-absence de virement à la section d'investissement sur la période traduit une section de fonctionnement en forte tension.

Elle ne traduit pas en revanche une absence d'autofinancement puisqu'en cas de virement nul, l'autofinancement est égal à la dotation nette aux amortissements. Celle-ci se trouve cependant, directement indexée sur le montant, aujourd'hui limité, des investissements du budget principal.

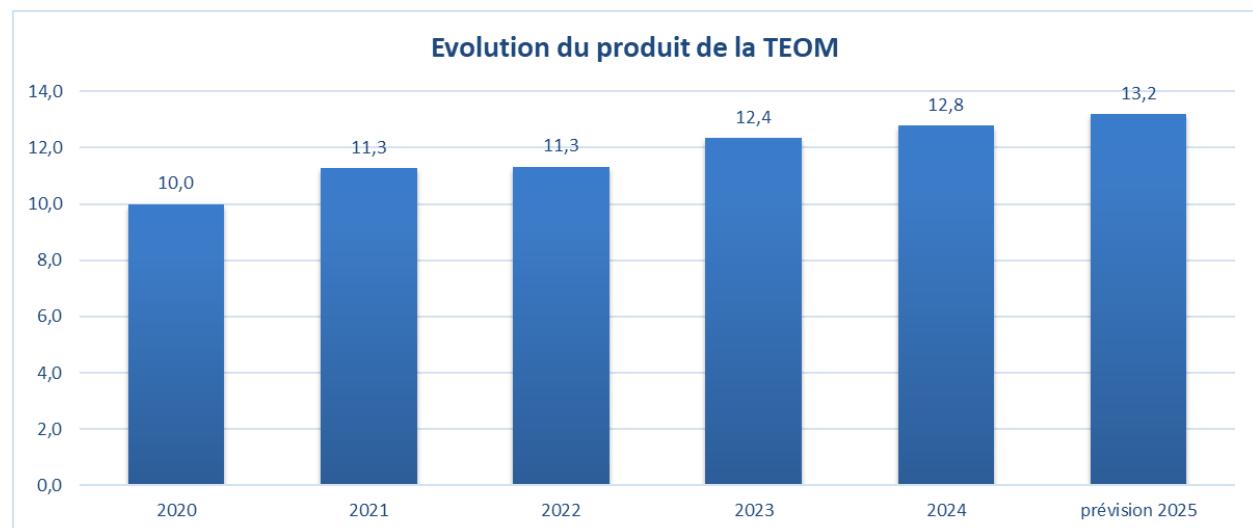
▼ Le budget
Déchets Ordures
Ménagères

VI. Le Budget Déchets – Ordures ménagères

La principale recette du budget est la TEOM. Il s'agit d'un impôt facturé aux contribuables propriétaires soumis au paiement d'une taxe sur le foncier bâti.

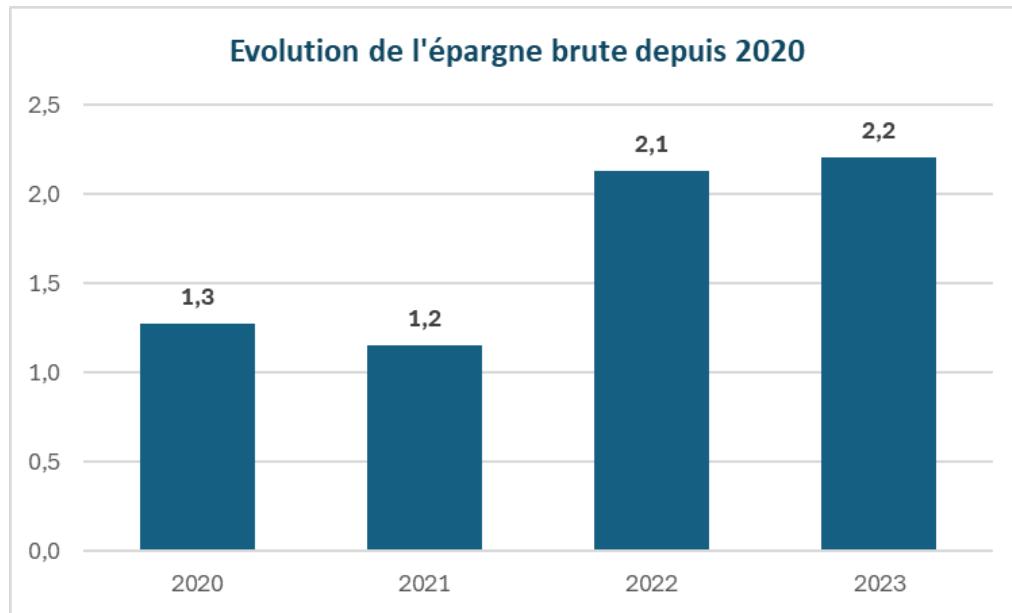
Son évolution pour 2025 sera basée sur la dynamique des bases, **évaluée à 3 %**.

Evolution du produit attendu de la TEOM



Le produit de TEOM a ainsi enregistré une forte croissance en 2023 du fait de la revalorisation nationale des bases exceptionnelle avec + 7,1 %. Cet effet est plus modéré ensuite.

L'évolution de l'épargne brute

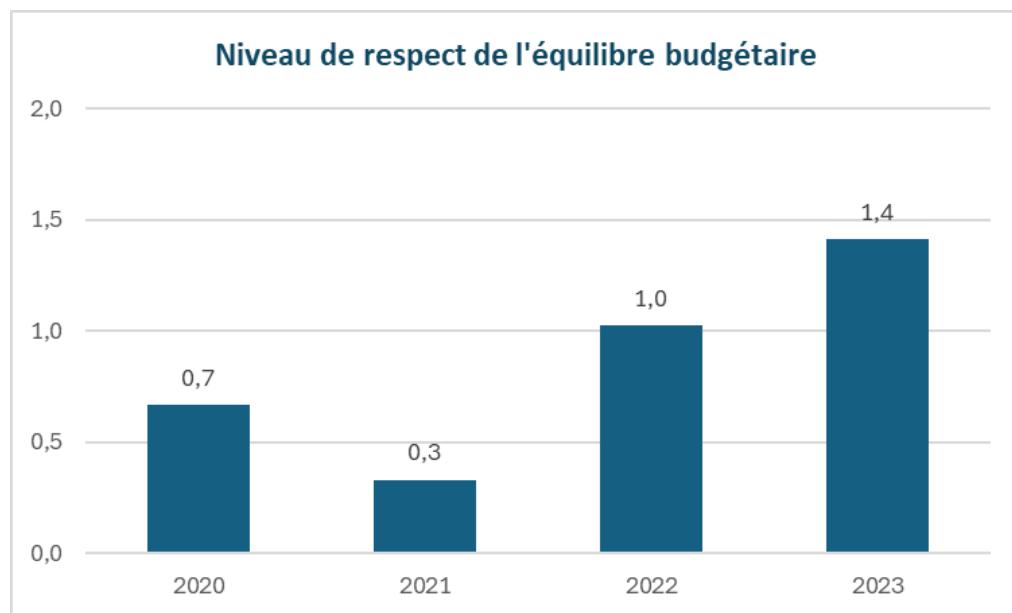


Depuis 2022, le niveau d'épargne brute est devenu plus conséquent avec **2,1 M€** en 2022 et **2,2 M€** en 2023.

Le respect de l'équilibre budgétaire

Pour un budget annexe, la difficulté majeure réside généralement dans le fait que l'épargne brute excède les dotations aux amortissements.

Voici le niveau de respect de l'équilibre budgétaire sur la période 2020-2023 :



De relativement fragile en 2020 et 2021, la situation du budget Déchets Ordures Ménagères s'est notamment améliorée en 2022 et 2023.

La faible évolution des recettes de TEOM, les fortes indexations des prestations et l'évolution des frais de personnel conduisent toutefois à une prudence quant à l'élaboration du Budget 2025.

Les principales évolutions de politique publique pour 2025

L'année 2024 a été marquée par la mise en œuvre de moyens humains et d'actions visant l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation des déchets qui sont assignés à l'agglomération, notamment par :

- **Le lancement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA)**, en janvier 2024, qui définit les actions prioritaires de prévention à mettre en œuvre,
- **L'élargissement du service de broyage à domicile** et la fourniture d'un nombre important de composteurs via les ateliers compostage (plus de **1500 composteurs distribués**),
- **Des actions de sensibilisation** plus marquées avec la présence sur les marchés, des interventions dans les écoles et des campagnes de communication auprès des foyers lors du passage en apport volontaire ou pour la collecte des biodéchets.

En 2024, le développement d'un tri plus qualitatif s'est poursuivi :

- **Le déploiement de l'apport volontaire** a été étendu aux dernières communes de la presqu'île, ce qui a permis d'augmenter la qualité et la quantité de déchets recyclables collectés,
- **Le tri à la source des biodéchets** a démarré sur 2 zones test, à Thonon-les-Bains et Sciez, permettant d'enlever la fraction fermentescible des ordures ménagères et de la valoriser en méthane dans l'unité de production située à Veigy-Foncenex.
- Le budget 2025 accentue encore ces priorités :
 - o **les dépenses de fonctionnement** liées à la prévention et à la sensibilisation augmentent, passant de 350 000 € en 2024 à 570 000 € en 2025 (broyage à domicile, programme d'actions de sensibilisation du grand public et des scolaires, campagnes de communication en porte à porte).
 - o **La mise en œuvre du tri à la source des biodéchets** pèse fortement dans cette augmentation (16 000 € pour la sensibilisation et la distribution des bioseaux en 2024, 150 000 € prévus en 2025), avec un élargissement du périmètre de la collecte à Douvaine, Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex, soit **50 bornes de collecte supplémentaires**.

Les dépenses de fonctionnement pour les services de collecte et de traitement des déchets sont estimées à la hausse, à **9 130 000** euros en 2025 (8 900 000 € votés en 2024). Cette estimation est due aux dépenses du tri sélectif qui augmentent, du fait du sinistre qu'a connu le nouveau centre de tri de notre prestataire (incendie le ravageant totalement en octobre 2023 avec une externalisant des flux vers d'autres sites situés ailleurs en France le temps que la reconstruction s'effectue), et des volumes de déchet verts traités encore sur une fourchette haute.

Il convient de rester prudent sur les projections, en effet, la TGAP sur l'incinération devrait encore augmenter et les recettes de revente des matériaux sont très fluctuantes. Elles étaient plutôt sur une fourchette basse en 2024. Néanmoins, le déploiement de nouvelles filières REP « responsabilité élargie

des producteurs » dans les déchetteries va permettre de bénéficier de recettes supplémentaires, à l'image de la filière Produits et Matériaux de Construction du Bâtiments qui devrait rapporter environ **300 000 € supplémentaires** en 2025.

Enfin, il est important de souligner que les mesures imposées par la Loi AGEC, notamment le tri à la source des biodéchets, entraîne des surcoûts pour les collectivités qui ne sont pas financés par les aides mises en place par l'Etat.

Concernant les dépenses d'investissement, le programme pluriannuel s'élève pour 2025 à **5,3 M€** et comprend :

- La poursuite du déploiement de l'apport volontaire **dans 9 communes, pour 4,5 M€**,
- L'achat de bacs et conteneurs pour équiper les foyers et déployer le tri dans les manifestations et pour les plages : **270 000 €**
- **162 000 €** pour le déploiement de la collecte des biodéchets,
- Des dépenses pour les déchetteries : **160 000 €** de maîtrise d'œuvre pour le déplacement de la **déchetterie d'Allinges**, **113 000 €** de travaux divers à **Sciez**, un ajout de 22 500 € pour financer l'étude sur les contrôles d'accès.

Concernant la TEOM, principale recette du budget, il faut rappeler l'existence de deux zones de perception :

- Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains) ;
- Zone 2 : zone rurale (les 24 autres communes).

Sur les 24 communes de la zone 2, un taux cible harmonisé est visé à l'issue d'une période de 6 ans. Après une première étape en 2020, il avait été décidé de ne pas modifier les taux de TEOM en 2021, la convergence a été reprise en 2022 et se poursuivra en 2025 **avec application d'un taux unique en 2026, estimé à 9.35%**.

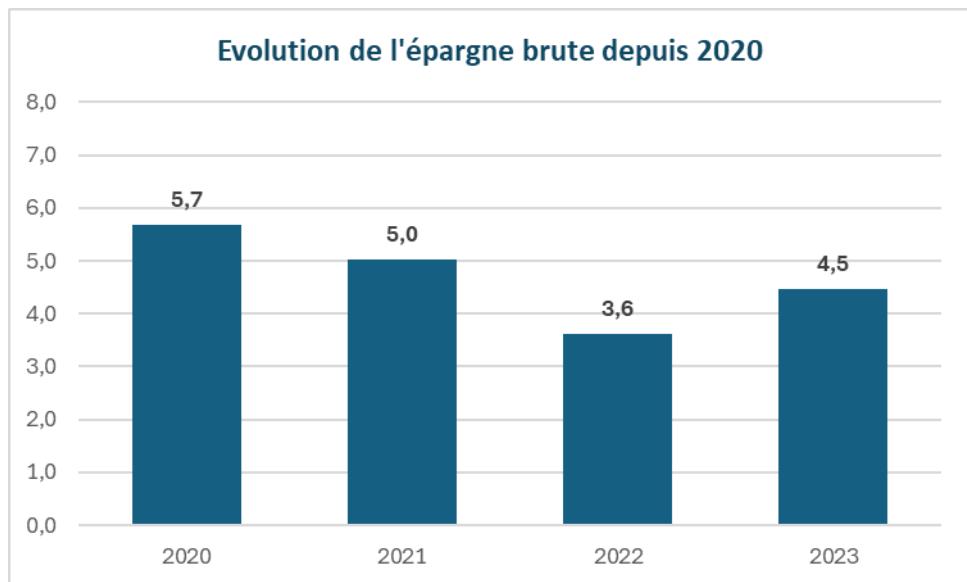
Concernant la zone 1, le taux était de **7.86%** en 2022, il est passé à **8%** en 2023.



Le budget Eau Potable

VII. L'eau potable

L'évolution de l'épargne brute

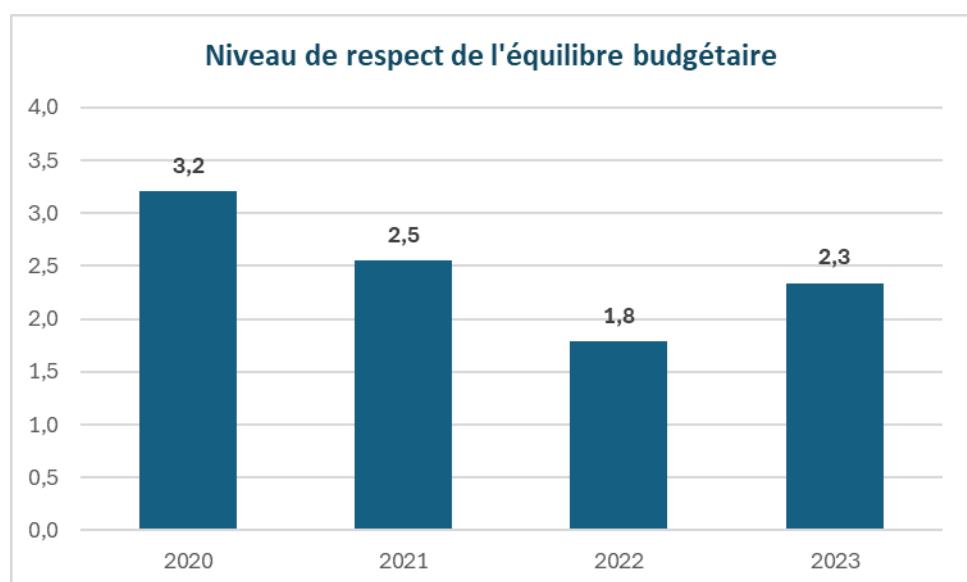


L'épargne brute est significative sur la période.

Le respect de l'équilibre budgétaire

Pour un budget annexe, la difficulté majeure réside généralement dans le fait que l'épargne brute excède les dotations aux amortissements.

Voici le niveau de respect de l'équilibre budgétaire sur la période 2020-2023 :



Le niveau du virement à la section d'investissement permet donc d'envisager une évolution modérée des dépenses de fonctionnement, il pourra en revanche plus difficilement faire face à un plan pluriannuel des investissements très soutenu.

Les principales évolutions de politique publique pour 2025

Le budget eau potable comprend l'ensemble des dépenses et recettes en section d'exploitation et d'investissement concernant la gestion de l'eau potable sur le territoire de Thonon Agglomération.

La recentralisation du service exploitation réseaux sur le métier de l'eau potable va permettre de renforcer les missions propres à cette compétence, telles que la sectorisation et **la recherche de fuites**.

Les principaux investissements 2025 portent sur :

- Le démarrage des études de maîtrise d'œuvre de **sécurisation de la partie Ouest du territoire**
- Le démarrage des études de **doublement de l'usine de Chevilly**
- Le démarrage des études de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du **réservoir de Thonon (Chavannes)**
- La construction du **réservoir de Marclay à Bons**

Toutes ces opérations font l'objet ou feront l'objet d'AP/CP, car présentent **un investissement global d'environ 25-30 M** d'euros, investissements dédiés à la sécurisation en eau potable du territoire.

L'enjeu de demain porte sur les fuites, avec près de 1.5 M de m3 par an partant dans la nature ; avec d'une part, pour la recherche de fuite : l'inscription au budget de matériel et prestations ; et d'autre part, pour la résorption de fuite, des travaux de renouvellement de réseaux vétustes et fuyards, comme la Route de Corzent à Anthy ou la Route du Noyer à Allinges.

Par ailleurs, en **préparation des futurs travaux de l'A412** et projets connexes, les études nécessaires aux dévoiements préalables des réseaux ont été inscrites.

Concernant les recettes, le conseil d'exploitation travaille depuis un an sur une nouvelle grille de tarification visant à inciter aux économies d'eau pour la préservation de la ressource en eau.

Le travail devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2024, pour une délibération de nouveaux tarifs qui sera proposée au conseil communautaire du mois de décembre 2024.

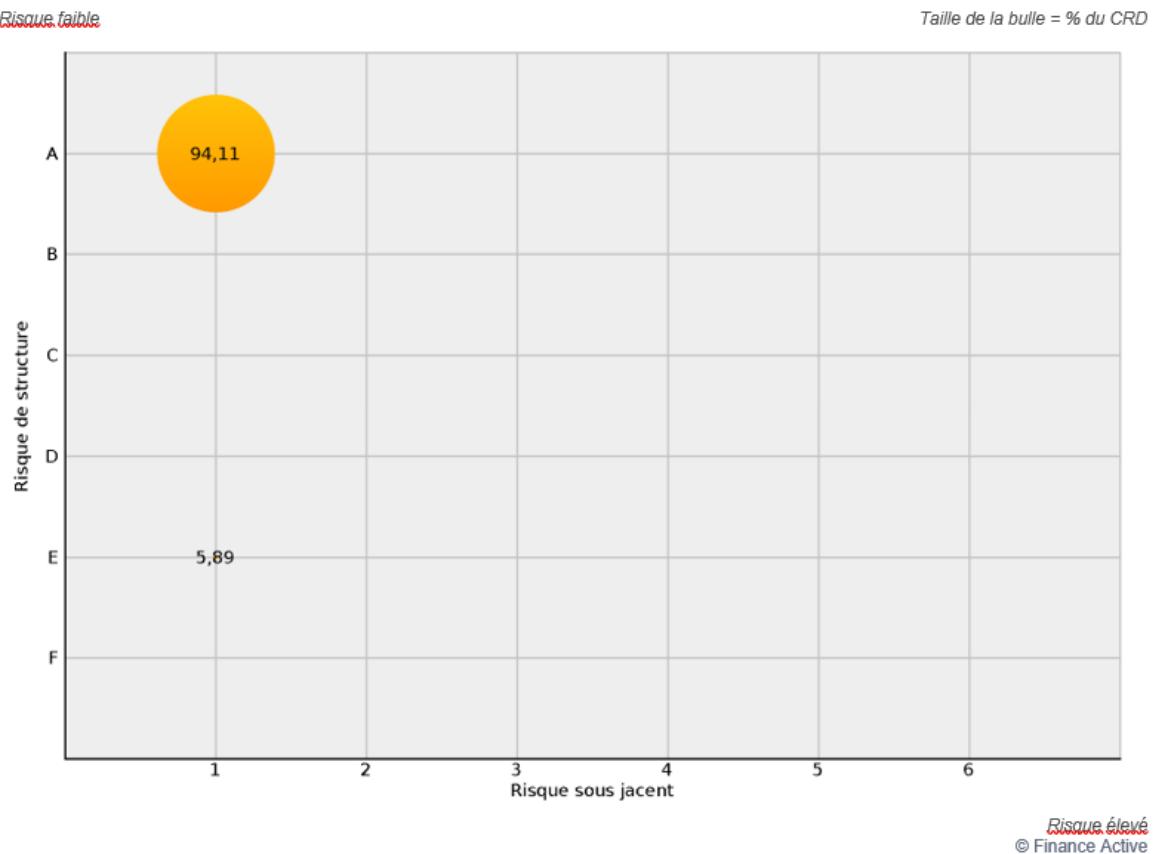
Synthèse de la dette du budget eau potable au 31/12/2024

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	11 581 720.02 €	94,11 %	2,92 %
Variable	0,00 €	0,00 %	0,00 %
Barrière avec multiplicateur	725 445,27 €	5,89 %	4,05 %
Ensemble des risques	12 307 165,29 €	100,00 %	2,99 %

L'encours est ainsi orienté à **94 % sur le taux fixe**, avec un **taux moyen de 2,99 %**.

Un produit structuré ancien demeure présent dans l'encours, son capital restant dû **limité de 725 K€** et sa durée résiduelle faible conduisent un risque financier limité malgré son classement E1 dans

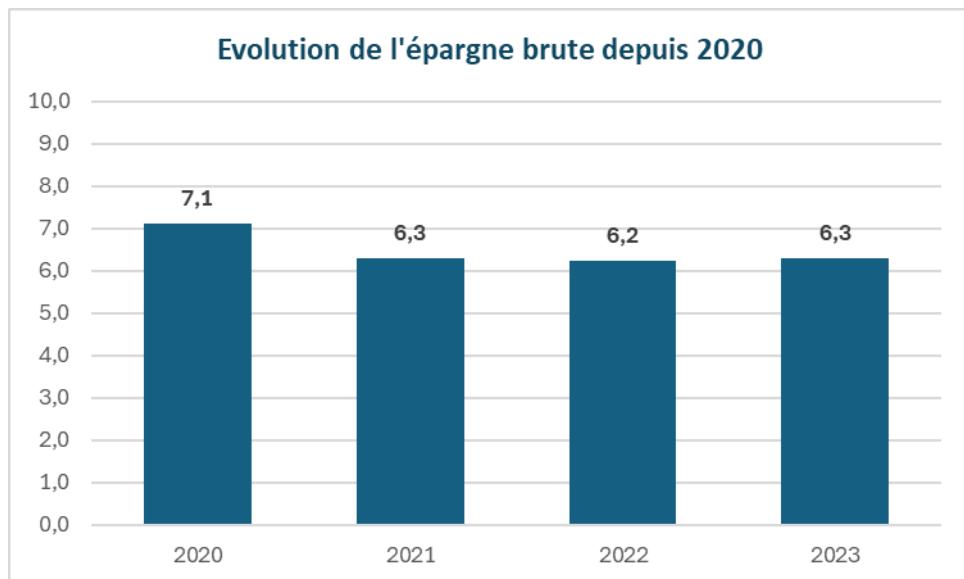
Dette selon la charte de bonne conduite





Le budget Assainissement

L'évolution de l'épargne brute

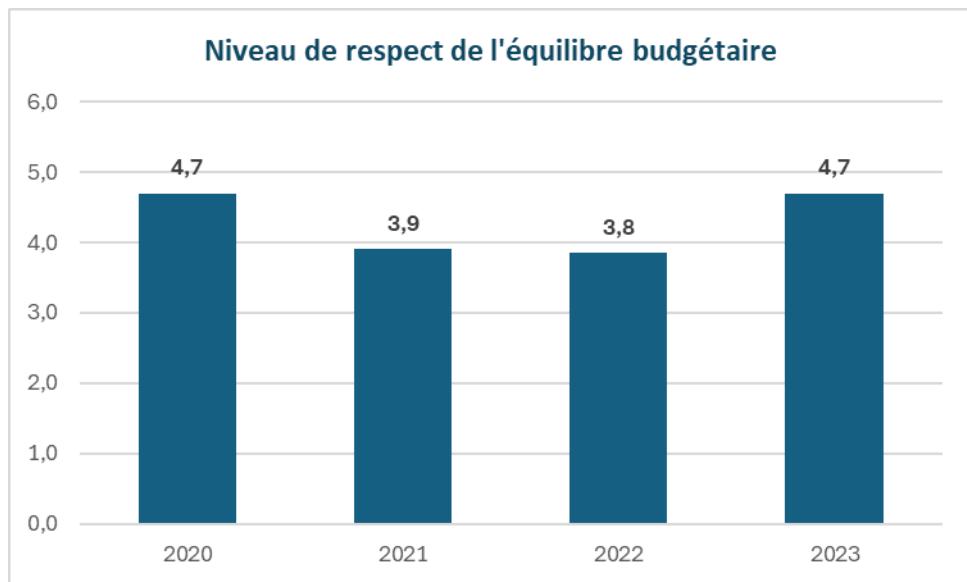


L'épargne brute est conséquente sur la période.

Le respect de l'équilibre budgétaire

Pour un budget annexe, la difficulté majeure réside généralement dans le fait que l'épargne brute excède les dotations aux amortissements.

Voici le niveau de respect de l'équilibre budgétaire sur la période 2020-2023 :



Le niveau du virement à la section d'investissement est très conséquent, il permet d'envisager le plan pluriannuel des investissements et **la future construction de la STEP de Douvaine**.

Les principales évolutions de politique publique pour 2025

Le budget assainissement comprend l'ensemble des dépenses et recettes en fonctionnement et investissement concernant l'assainissement collectif et non collectif.

En 2024, de nombreux échanges ont été menés avec l'Etat au sujet des non-conformités du réseau d'assainissement. Ceux-ci se sont, notamment soldés par un engagement ferme de l'Agglomération d'engager des travaux d'ici 2027.

Des discussions ont également été ouvertes avec le SERTE sur l'entretien des postes de refoulement et des déversoirs d'orage et sur la nécessité de remettre à jour la convention précisant aussi bien la répartition géographique des sites à suivre que la répartition des tâches et achats. Enfin, dans la perspective d'une mise en service de la nouvelle station d'épuration à Douvaine à l'horizon 2030, il est impératif de lancer les études opérationnelles en 2025. Tous ces points vont avoir un impact sur le fonctionnement et l'investissement du budget.

Pour l'année 2025, les principaux investissements sont donc consacrés :

- à la résorption des non-conformités DDT, qui se poursuivront encore en 2026 et 2027
- à la poursuite de l'étude et démarrage des travaux de renouvellement des conduites de refoulement de **Ceresy à Messery**, dont les effluents sont renvoyés vers la station d'épuration du SERTE en attendant les travaux,
- au lancement des études et achat du foncier pour la construction de la nouvelle station d'épuration de Douvaine,
- au lancement des études et des travaux devant permettre de traiter la non-conformité de la **STEP de Lully**

- au lancement des études pour le **dévoiement des réseaux concernés par l'arrivée de l'autoroute A412** et projets connexes

Deux nouvelles APCP seront créées concernant :

- **le renouvellement du réseau de Ceresy**, opération d'investissement de près de **10 M d'euros**
- et la construction de la station d'épuration, une fois le coût d'investissement établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour mener à bien tous ces projets, il sera nécessaire de renforcer le service assainissement avec une modification de l'organigramme prévue courant 2025.

Des prestations externes continuent d'être réalisées comme la recherche d'eaux claires parasites, les contrôles de branchements... missions indispensables à l'amélioration du patrimoine. Les recrutements en cours continuent donc de s'orienter sur les compétences de pilotage et d'expertise relatives à des obligations réglementaires de plus en plus exigeantes. Ceci implique un suivi en temps réel des paramètres de l'ensemble du système (réseau et traitement).

En section de fonctionnement, une évolution est à prévoir en raison de l'indemnisation des servitudes, de la hausse des coûts de l'énergie et des coûts de production de certaines matières premières : produits de traitement, composants électriques et électroniques, acier inoxydable, produits pétroliers...

Synthèse de la dette du budget assainissement au 31/12/2024

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 711 917.38 €	86,33 %	4,40 %
Variable	587 888.03 €	13,67 %	3,44 %
Ensemble des risques	4 299 805.41 €	100,00 %	4,27 %

L'encours est ainsi orienté à **86.33 % sur le taux fixe**, avec **un taux moyen de 4.27 %**.